
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCTOBRE A DECEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.5211 - 47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays des Achards édite un Recueil des Actes Administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et par les organes exécutifs à savoir les délibérations prises par le conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président.

SOMMAIRE :

| | |
|--|-----------------|
| — Décisions du Président - Octobre 2020 | Pages 2 à 15 |
| — Délibérations du Conseil Communautaire - 28 octobre 2020 | Pages 16 à 49 |
| — Décisions du Président - Novembre 2020 | Pages 50 à 55 |
| — Délibérations du Conseil Communautaire - 25 Novembre 2020 | Pages 56 à 96 |
| — Décisions du Président - Décembre 2020 | Pages 97 à 112 |
| — Délibérations du Conseil Communautaire - 16 Décembre 2020 | Pages 113 à 142 |

DECISIONS DU PRESIDENT – OCTOBRE 2020

Décision **DEMANDE DE SUBVENTION – ANIMATION DU CONTRAT**
RGLT_20_662_D231 **TERRITORIAL AUZANCE VERTONNE DANS LE CADRE DE LA GEMA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'animation du contrat territorial Auzance Vertonne dans le cadre de la GEMA

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

- Montant estimé du projet : 12 500€ TTC
- Montant estimé des subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne (60%) : 7 500€ TTC
- Autofinancement de la CCPA (budget principal) (40%) : 5 000€ TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 1^{er} octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 2 octobre 2020

Décision **CONTRAT AVEC LA SOCIETE ATEMIS POUR UNE SOLUTION DE**
RGLT_20_663_D232 **SUPERVISION DU SYSTEME D'INFORMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société ATEMIS – 14, rue Pierre-Gilles de Gennes – Parc Tertiaire Activ-Océan – 85300 CHALLANS, relatif à une solution de supervision du système d'information pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du contrat et un montant de 3 620€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 6 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 6 octobre 2020

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société DACTYL & OMR – 2 avenue de la Prospective – CS 30126 – 18021 BOURGES – relatif à la maintenance du copieur de la mairie de Martinet pour une durée d'un an à compter du 10 juin 2020, pour un coût unitaire de 0,00275€ HT par copie N&B et 0,0275€ HT par copie couleurs.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 6 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 7 octobre 2020

Décision RGLT_20_681_D241 AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « DORMIR POUR BIEN VIEILLIR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision n°RGLT_20_429_D139 du 29 juin 2020 approuvant le contrat de prestation de services avec Docteur Damien ILLIG – 34, rue René Loué – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Dormir pour bien vieillir » le 10 septembre 2020 à Saint-Julien-Des-Landes et le 1^{er} décembre 2020 à Sainte-Flaive-Des-Loups, pour un montant total de 720€ TTC.

Considérant le report de la date d'intervention prévue initialement le 10 septembre 2020 à Saint-Julien-Des-Landes,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec Docteur Damien ILLIG – 34, rue René Loué – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Dormir pour bien vieillir » le 30 septembre 2020 à Saint-Julien-Des-Landes et le 1^{er} décembre 2020 à Sainte-Flaive-Des-Loups, pour un montant total de 720€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 9 octobre 2020

Décision RGLT_20_683_D242 CONTRAT AVEC LA SOCIETE DGO POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS GAZ DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 Juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat avec la société Dépannage Gaz des Olonnes – DGO – 8 Ter La Madeleine – 85150 SAINT-MATHURIN pour l'entretien des équipements gaz de La Maison des Associations – Impasse de l'Atlantique à LA CHAPELLE-ACHARD, comprenant une visite obligatoire et deux visites supplémentaires si nécessaire par an, pour une durée d'un an à

Décision RGLT_20_689_D245 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIÉTÉ SARL P.BURNELEAU POUR DES TRAVAUX DE REPRISE SUITE AU DÉGÂT DES EAUX À L'ÉCOLE PUBLIQUE DU GIROUARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 Juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière et technique de la SARL P.BURNELEAU – 4, Rue de la Camamine – 85150 Les Achards, pour des travaux de reprise suite au dégât des eaux à l'école publique du Girouard, pour un montant de 2206,25€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 14 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 15 octobre 2020

Décision RGLT_20_691_D246 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE EURL EDEN COM POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE MARGUERITE AUJARD - LES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société EURL EDEN COM – Boulevard Jean Monnet – 49360 MAULEVRIER pour l'aménagement de la cour de l'école publique Marguerite Aujard à La Chapelle-Achard – Les Achards, pour un montant de 13 315,90€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 15 octobre 2020

Décision RGLT_20_693_D247 CONTRAT DE LOCATION DE BORNES WIFI POUR LA SALLE DES FETES DE NIEUL-LE-DOLENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société ACT SERVICE – 18, rue de la Bonette – Les Minimes – 17000 LA ROCHELLE – pour la location de bornes wifi installées dans la salle des fêtes de Nieul-Le-Dolent, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du contrat et un montant de 450€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 octobre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 15 octobre 2020

Décision RGLT_20_695_D248 AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « PRESTATION DE TRANSPORT D'ENFANTS ET D'ADULTES POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision n°RGLT_20_555_D191 du 29 juillet 2020 attribuant l'accord-cadre à bons de commandes de « prestation de transport d'enfants et d'adultes pour la Communauté de Communes du Pays des Achards » au groupement SOVETOURS / VOISNEAU, dont le mandataire est la SAS SOVETOURS – 105 Boulevard d'Angleterre – CS 60169 – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour une durée de 1 an renouvelable une fois 1 an par tacite reconduction, et un montant maximum de dépenses de 30 000.00 € HT par an.

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en apportant une nouvelle proposition tarifaire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes de « prestation de transport d'enfants et d'adultes pour la Communauté de Communes du Pays des Achards » au groupement SOVETOURS / VOISNEAU, dont le mandataire est la SAS SOVETOURS – 105 Boulevard d'Angleterre – CS 60169 – 85000 LA ROCHE SUR YON, relatif à la modification de quatre types de prestations :

- Trajet Aller/Retour sur le territoire communautaire en ½ journée pour un montant de 95€ HT
- Trajet Aller/Retour en 1 journée sans mise à disposition d'un car pour un montant de 95€ HT
- Trajet Aller/Retour sur le territoire communautaire en 1 journée pour un montant de 210€ HT
- Trajet depuis un établissement scolaire vers un complexe sportif du territoire communautaire pour un montant de 80€ HT

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 octobre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 15 octobre 2020

**Décision DEMANDE DE SUBVENTION - TRANSFERT ET TRAITEMENT DES
RGLT_20_697_D249 BOUES DES STATIONS D'EPURATION DES ACHARDS (LA MOTHE
ACHARD ET LA CHAPELLE ACHARD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le transfert et le traitement des boues des stations d'épuration des Achards (La Mothe-Achard et La Chapelle-Achard).

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

- Montant estimé du projet : 8 204,00€ HT
- Montant estimé des subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%) : 2 461,20€ HT
- Autofinancement de la CCPA (budget assainissement) (70%) : 5 742,80€ HT

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 15 octobre 2020

**Décision CONVENTION AVEC CAROLINE QUINT
RGLT_20_698_D250**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Caroline QUINT pour 3 créneaux d'une animation carterie « Créez votre carte souvenir » le 1^{er} novembre 2020, dans le cadre du Vendée Globe, pour un montant de 180€.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 15 octobre 2020

**Décision CONVENTION AVEC GALIEN
RGLT_20_700_D251**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 19 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 22 octobre 2020

Décision RGLT_20_705_D254 CONTRAT AVEC LA SARL ROXO POUR L'ENTRETIEN DES TOITURES VÉGÉTALISÉES DU CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec SARL ROXO – 19 rue des Artisans – Zone Acti-Sud – 85000 La Roche Sur Yon pour l'entretien des toitures végétalisées, d'une surface de 2531 m², du centre aquatique, pour un montant de 3636,80 € HT. Les interventions se dérouleront à l'automne 2020 et au printemps 2021.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 19 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 22 octobre 2020

Décision RGLT_20_707_D255 AVENANT A LA CONVENTION AVEC PATRICK TRECUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision n°RGLT_20_702_D252 du 15 octobre 2020 approuvant la convention avec Patrick TRECUL pour 4 créneaux d'une animation intitulée « Laisse De Mer » et 3 créneaux d'une animation intitulée « Fabrique ton bateau avec des matières recyclables » le 19 octobre 2020, dans le cadre du Vendée Globe, pour un montant de 240€.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant à la convention avec Patrick TRECUL pour l'ajout d'un créneau le jeudi 29 octobre 2020 pour une animation intitulée « Fabrique ton bateau avec des matières recyclables » dans le cadre du Vendée Globe, pour un montant supplémentaire de 185€.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 21 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 22 octobre 2020

Achard – Les Achards pendant 1h45 (de 12h00 à 13h45) les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires, du 1^{er} septembre 2020 au 18 décembre 2020 pour un montant total de 4 494,88 TTC (192,50 heures x 23,35€).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 21 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 22 octobre 2020

Décision RGLT_20_715_D259 CONTRAT AVEC L'ADMR POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA MOTHE-ACHARD – LES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'ADMR – Place Michel Vrignon La Mothe-Achard – 85150 LES ACHARDS – relatif à la mise à disposition de personnel au restaurant scolaire de La Mothe-Achard – Les Achards pendant 1h45 (de 12h00 à 13h45) les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires, du 1^{er} septembre 2020 au 18 décembre 2020 pour un montant total de 3 852,75 TTC (165 heures x 23,35€).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 21 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 22 octobre 2020

Décision RGLT_20_717_D260 CONTRAT DE MAINTENANCE DU COPIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DU GIROUARD AVEC LA SOCIETE DACTYL & OMR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société DACTYL & OMR – 2 avenue de la Prospective – CS 30126 – 18021 BOURGES – relatif à la maintenance du copieur de l'école publique du Girouard pour une durée de 5 ans à compter du 13 octobre 2020, pour un coût unitaire de 0,00275€ HT par copie N&B et 0,0275€ HT par copie couleurs.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 21 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 22 octobre 2020

Décision **AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION**
RGLT_20_120_D54 **D'UN SPECTACLE AVEC ALINE ET COMPAGNIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la décision n°RGLT_20_120_D54 du 7 février 2020 approuvant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Aline et Compagnie » pour une représentation du spectacle « Nos Vies » avec Igor Potoczny, comédien et Manou Lefevre, accordéoniste, le jeudi 26 mars 2020 à Sainte Flaive des Loups, dans le cadre des ateliers de prévention seniors pour un montant de 1582 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Aline et Compagnie » pour une représentation du spectacle « Nos Vies » avec Igor Potoczny, comédien et Manou Lefevre, accordéoniste, le jeudi 26 mars 2020 à Sainte Flaive des Loups, dans le cadre des ateliers de prévention seniors pour un montant de 1541 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 21 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 22 octobre 2020

Décision **CONTRAT DE MAINTENANCE GFI POUR LES LOGICIELS INTR@GEO**
RGLT_20_721_D262 **ET CART@DS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société GFI PROGICIELS – 145 Boulevard Victor Hugo – 93 400 SAINT OUEN – relatif à la maintenance des logiciels Intr@geo et Cart@DS pour un montant annuel de 6 500,70€ HT (licence) et 8 790€ HT pour les frais d'installations et de formation des différents modules, pour une durée d'un an à compter du 6 octobre 2020, reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 22 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 22 octobre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 OCTOBRE 2020

– **Affaires générales – Ressources Humaines**

1. Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe assurance des risques statutaires
2. Mise en place de la prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la crise de Covid-19
3. Appel aux dons – Tempête « Alex » - Sinistrés des vallées de la Vésubie
4. Remboursement des frais de déplacements des élus

– **Collecte et traitement des déchets**

5. Convention avec l'Eco-Organisme ECO TLC pour le soutien financier à la reprise du textile, linge et chaussures
6. Avenants au marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de Martinet

– **Finances**

7. Remise gracieuse de loyer
8. Avenant n°1 au crédit-bail immobilier – Société CISTEBOIS
9. Avenant au Contrat Territoires – Région 2020
10. Financement pour le recyclage des pneus d'ensilage en Vendée à l'association Nature et Vie de Vendée
11. Décision modificative n°4 – Budget principal 2020
12. Transfert des emprunts affectés à l'enfance-jeunesse des communes membres à la CCPA – Reprise du capital restant dû – Emprunt CAF commune de Saint-Julien-Des-Landes

– **Voirie et réseaux**

13. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019 - RPQS

– **Aménagement – Urbanisme – Politique de l'habitat et du logement**

14. Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune de Martinet avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
15. Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Martinet sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée
16. Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Martinet après retrait partiel de la délégation préalablement accordée
17. Approbation de la convention opérationnelle d'action foncière en vue de reconverter une friche urbaine sur l'îlot « Résistub » avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
18. Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Julien-Des-Landes sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée
19. Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Saint-Julien-Des-Landes après retrait partiel de la délégation préalablement accordée

— **Développement économique**

- 20. Versement d'une indemnité d'éviction au GAEC La Noémie
- 21. Acquisition de parcelles Consort Dorion – Raquet – Les Achards

— **Tourisme**

- 22. Animations estivales 2020 – Visites à la ferme – Rétribution aux exploitants agricoles
- 23. Fixation des tarifs de partenariat entre les professionnels du tourisme et l'Office de Tourisme du Pays des Achards 2021
- 24. Fixation des tarifs pour la vente de cartes artisanales de l'Atelier du Bijou

— **Affaires scolaires**

- 25. Avenant n°2 à la convention de délégation des compétences pour la gestion des transports scolaires avec la Région Pays de la Loire
- 26. Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs de la CCPA
- 27. Avenants au marché de « Rénovation et extension de l'école Aimé Césaire à La Chapelle-Hermier »
- 28. Avenant n°2 au marché de fourniture et livraison en liaison froide de repas au restaurant scolaire de Martinet et à l'accueil de loisirs de Beaulieu-Sous-La-Roche

— **Questions diverses**

Membres en exercice : 32

Membres présents : 27

Date de la convocation :
21/10/2020

Présents

Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Sarah MICHON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Sarah RENAUD, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents, Excusés

Odile DEGRANGE, Florence MASSON, Jean-François PEROCHEAU, Guy RAPITEAU et Michel VALLA (donne pouvoir à Didier RETAILLEAU)

Secrétaire de séance

Jacques RABILLE

Délibération
RGLT_20_723_161

**ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE
SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Président propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à la démarche de consultation auprès du Centre de Gestion de la Vendée en vue d'une souscription au contrat groupe assurance des risques statutaires,
- De donner habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet

*Fait le 28 octobre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020*

**Délibération MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS
RGLT_20_724_162 MOBILISES DUANT LA CRISE DE COVID-19**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis du comité technique en date du 24.09.2020

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14.10.2020

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'instauration de la prime exceptionnelle Covid-19 dans la Communauté de Communes du Pays des Achards a pour objectif de valoriser le personnel qui a été mobilisé.

Cette prime serait réservée aux seuls agents ayant été mobilisés en présentiel au sein de la collectivité durant la période du 17.03.2020 au 11.05.2020

MONTANT DE LA PRIME

Conformément au décret, le montant de la prime exceptionnelle varie selon le département du lieu d'exercice.

Dans les départements où le virus a le plus circulé, c'est-à-dire les départements du premier groupe, la prime peut s'élever à 1.500 euros maximum. Elle peut être de 1.000 euros maximum dans les départements du second groupe. Le département de la Vendée est classé dans le second groupe.

Pour la communauté de communes Monsieur le Président propose que le montant de la prime exceptionnelle puisse être plafonnée à 600€ et calculée au prorata du nombre de jours de présence sur le lieu de travail entre le 17 mars et le 7 mai inclus. En l'occurrence 600 euros / 56 jours soit 10.71 euros par jour.

MODALITES DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle serait versée en une fois en 2020. Elle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

L'autorité territoriale déterminerait, par arrêté individuel, les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (18 votes « pour », 8 votes « contre » et 2 abstentions) :

- D’instaurer le versement de la prime covid-19 à compter du 01.12.2020
- De valider les critères et modalités de versement de la prime covid-19 tels que définis ci-dessus.
- D’inscrire les crédits correspondants au budget
- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

**Délibération APPEL AUX DONS - TEMPETE « ALEX » - SINISTRES DES VALLEES
RGLT_20_725_163 DE LA VESUBIE**

Monsieur le Président expose :

L’Association des Maires et l’Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d’électricité et de communication, les stations d’épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d’euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d’un milliard risque malheureusement d’être atteint au vu de l’ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d’habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s’alourdit de jour en jour.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu.

Considérant l’avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- De répondre à l’appel aux dons formulé par l’Association des Maires et l’Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes et de verser la somme de 1 000€ pour venir en aide aux sinistrés des vallées de la Vésubie.
- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu, en plus des indemnités de fonction, d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal, •Le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI,
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux,
- Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,
- L'octroi de frais de représentation aux maires,
- Le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux.

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1/ FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION

Il s'agit des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission par les membres d'un conseil intercommunal : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

L'élu devra posséder un ordre de mission établi préalablement à son départ par le Président de la Communauté de Communes, et comportant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le remboursement des frais de séjour et de transport sera effectué dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État et selon les conditions de la délibération en vigueur dans la collectivité.

2/ FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS OU COMITES D'EPCI

Les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est désormais offerte à tous les membres des conseils ou comités qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions. Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- de ces conseils ou comités,
- du bureau,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,

- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle que l'élu représente. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, à l'instar de ce qui est prévu pour les conseillers municipaux, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-avant, dans des conditions fixées par décret.

Le remboursement des frais de séjour et de transport sera effectué dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État et selon les conditions de la délibération en vigueur dans la collectivité.

3/ FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELUS INTERCOMMUNAUX

Tous les conseillers bénéficient de droit d'un remboursement par la Communauté de Communes, selon les modalités fixées par délibération en conseil communautaire, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions intercommunales dans le cadre d'un mandat spécial, d'une mission ou en tant que membres des conseils ou comité d'EPCI.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance. Cette aide au maximum égale à 1830 €/an (article D.7233-8 du code du travail), ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire et n'est pas imposable (article D.2123-22-7).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'instituer les remboursements de frais comme présentés ci-dessus et selon les modalités suivantes:

- L'élu devra adresser un état semestriel ou annuel complété à son initiative au service des Ressources Humaines selon le formulaire joint par la Communauté de Communes
- Devront y être joints, une copie de la carte grise à la première demande ou au changement de véhicule, un relevé d'identité bancaire, toutes les convocations faisant mention de la réunion

Ces documents sont des pièces comptables indispensables au paiement. Il est cependant suggéré de pratiquer le covoiturage dès que cela est possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123.-18 et suivant L.5211-13 et suivants, articles L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4 et L.5217-7

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'instaurer le remboursement des frais de mission ou de mandat spécial,**
- **D'instaurer le remboursement des frais de déplacements,**
- **D'instaurer le remboursement des frais d'aide à la personne des élus,**
- **Comme présentées ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur.**
- **Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et selon l'enveloppe budgétaire établie à cet effet.**

Fait le 28 octobre 2020

Délibération RGLT_20_727_165 CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME TLC POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA REPRISE DU TEXTILE, LINGE ET CHAUSSURES

Monsieur le président informe le conseil qu'un nouvel éco-organisme national (Eco-TLC) a été créé afin de soutenir financièrement la reprise et le recyclage des Textiles, Linges et Chaussures.

Dans le cadre d'un partenariat, l'éco-organisme ECO TLC attribue une subvention qui s'élève à 0,10 € HT /habitant / an, soit environ 1 868 € HT pour 2020.

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets et afin de bénéficier de la subvention, la Communauté de Communes a mis en place sur le territoire des colonnes de tri destinées à collecter à la fois les déchets textiles et les vêtements ré-employables.

Monsieur le Président propose par conséquent au Conseil de solliciter une subvention d'Eco-TLC pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter de l'organisme ECO-TLC une subvention de 0,10 € HT /habitant /an au titre de l'année 2020
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Fait le 28 octobre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_729_166 AVENANT N°1 - LOT 1 « TERRASSEMENT - VRD - GENIE CIVIL » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE MARTINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_19_581_157 attribuant le lot n°1 « Terrassement - VRD - génie civil » du marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de Martinet à la société SAS POISSONNET TP - ZI Les Blussières - 16 rue Lumière 85190 AIZENAY, mandataire du groupement POISSONNET TP / TRAINÉAU, pour un montant HT de 707 564.50 € ;

Monsieur le Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en trois points :

- Pose d'un caniveau à grille en pied du portail d'accès (en lieu et place des deux grilles prévues initialement),
- Fabrication de trois chambres de tirage sur mesure *in situ* pour faciliter les conditions de tirage des câbles
- Fourniture et pose de potelets en bois pour délimiter la zone d'implantation de la réserve incendie

Considérant que la moins-value de cet avenant d'un montant de -2 954.80 € HT provoque une évolution de -0.42% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 704 609,70€ HT soit 845 531.64€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de MARTINET- lot 1 « Terrassement – VRD – génie civil », pour un montant de -2 954 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

| | |
|---|---|
| Délibération RGLT_20_730_167 | AVENANT N°1 - LOT 3 « METALLERIE » AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE MARTINET |
|---|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_19_581_157 attribuant le lot n°3 « Métallerie » du marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de Martinet à la société SARL METALLERIE BOURDONCLE – ZA Puy du Wolf – 12300 FIRMI, pour un montant HT de 48 636.00 € ;

Monsieur le Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en trois points :

- Ajout de bavettes amovibles en caoutchouc ;
- Ajout de guide berce
- Retrait de gardes corps sur têtes de murs ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 1 259.75€ HT provoque une évolution de 2.59% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 49 895.75€ HT soit 59 874.90€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de MARTINET- lot 3 « Métallerie », pour un montant de 1259.75€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget « ordures ménagères » 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_731_168 **AVENANT N°1 - LOT 4 « CLOTURES - ESPACES VERTS » AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE MARTINET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_19_581_157 attribuant le lot n°4 « Clôtures – espaces verts » du marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de Martinet à la société JARDINS DE VENDEE – 71 route de Saint Gilles 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 36 102.00 € ;

Monsieur le Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Ajout d'une barrière pivotante pour un montant de 1 291.56€ HT ;
- Limitation des travaux de renforcement de haie existante pour un montant de -2 400€ HT ;

Considérant que la moins-value de cet avenant d'un montant de -1108.44 € HT provoque une évolution de -3.07€% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 34 993.56€ HT soit 41 992.27€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de MARTINET– lot 4 « Clôtures – espaces verts », pour un montant de - 1 108.44€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_732_169 **AVENANT N°1 - LOT 6 « SIGNALISATION ROUTIERE - SIGNALETIQUE » AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE MARTINET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_19_581_157 attribuant le lot n°6 « signalisation routière – signalétique » du marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de Martinet à la société SARL SVEM – Z.I. La France – 85190 VENANSAULT, pour un montant HT de 25 606.81 € ;

Monsieur le Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en onze points :

- Ajout de logos piéton ou place GIG GIC pour un montant de 36€ HT ;
- Ajout de panneaux simple face pour un montant de 848.80€ HT ;
- Ajout de panneaux double face pour un montant de 475€ HT + plus value pour ailette de numéro de quai d'un montant de 412.80€ HT ;
- Ajout de panneau de filière 100x80 pour un montant de 198.12€ HT ;
- Ajout de panneaux « interdit au public » pour un montant de 206.40€ HT ;
- Ajout de matériels de support de signalétique déchet pour un montant de 640€ HT ;
- Retrait de vitrine d'affichage variable pour un montant de -860€ HT ;
- Retrait de panneaux de filière 200x40 pour un montant de -421€ HT ;
- Retrait de panneaux « interdiction de fumer » pour un montant de -197.80€ HT ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 973.32 € HT provoque une évolution de -3.80€% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 26 580.13€ HT soit 31 896.16€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de MARTINET- lot 6 « signalisation routière – signalétique », pour un montant de 973.32€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget « ordures ménagères » 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_733_170 AVENANT N°2 - LOT 2 « LOCAUX » AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE MARTINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_19_581_157 attribuant le lot n°2 « Locaux » du marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de Martinet à la société SAS JACQUES LAURENT –

10 rue Jacques Laurent – ZA Sud Est – La Chapelle-Achard 85150 LES ACHARDS, pour un montant HT de 215 618.24 € ;

Monsieur le Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en onze points :

- Modification de l'alarme incendie pour un montant de 400€ HT ;
- Ajout de menuiseries extérieures alu et de serrureries pour un montant de 2 460.75€ HT ;
- Ajout de peinture sur maçonnerie extérieure pour un montant de 136.14€ HT ;
- Retrait de peinture sur maçonnerie extérieure pour un montant de -788.89€ HT ;
- Travaux d'étanchéité pour un montant de -244.20€ HT ;
- Retrait de Caillebotis pour un montant de -526.90€ HT ;
- Retrait de travaux de ravalement pour un montant de -384.12€ HT ;
- Remise à titre commercial d'un montant de -52.78€ HT ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 1 000 € HT provoque une évolution de -0.46€% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 216 618.24€ HT soit 259 941.89€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2.1 au marché de travaux de construction de la déchetterie intercommunale de MARTINET– lot 2 « Locaux », pour un montant de 1 000€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget « ordures ménagères » 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération REMISE GRACIEUSE DE LOYER
RGLT_20_734_171

Vu l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la libre administration par des conseils d'élus des communes, départements et régions

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale

Considérant la compétence économique de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Considérant l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report/annulation des loyers pour les entreprises en difficultés au regard de l'urgence sanitaire de la France

Considérant la demande de remise gracieuse de la société CISTEBOIS pour le loyer du mois d'avril 2020, soit un montant de 11 387.20€ HT

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à une remise gracieuse (annulation) du loyer d'avril 2020 à la Société CISTEBOIS louant un local situé zone industrielle du Châtenay, 8-10 rue des Artisans à Beaulieu Sous la Roche

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la remise gracieuse (abandon) du loyer d'avril 2020 à la société CISTEBOIS compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_735_172 AVENANT N°1 AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER DE PARCELLES SITUEES RESPECTIVEMENT AUX NUMEROS 8-10 RUE DES ARTISANS ET ZA DU CHATENAY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Vu :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- La délibération n° RGLT_18_111_027 du 28 février 2018 délivrant une autorisation d'occupation constitutive de droits réels sous forme de crédit-bail à la société CISTEBOIS (ZI du Chatenay - 8-10 rue des Artisans - 85190 BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE) représentée par Monsieur Bruno TROUVAT, son président ;

Monsieur le Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

- Report des loyers des mois de mai, juin et juillet 2020 d'un montant total de 34 161.60€ sur l'échéancier du crédit-bail restant dû à compter du 1^{er} août 2020 et jusqu'au 31 août 2033;
- Revalorisation des loyers à partir du mois d'août 2020 et jusqu'à la date d'échéance du crédit-bail au 31 août 2033, soit une nouvelle échéance mensuelle de 11 604.79€ HT ;

Considérant ce qui suit :

1. Par une délibération du 28 février 2018, le conseil communautaire a approuvé, pour une durée de 15 ans et un montant annuel de 136 646.40€, la location des bâtiments situés sur la ZA du Chatenay à Beaulieu-Sous-La-Roche, cadastrés AE 16, AE 17, AE 19, AE20 et AE 21 à Monsieur Trouvat sous forme de crédit-bail, avec option d'achat.
2. Le crédit-bail susmentionné, signé le 12 mars 2018 aux Achards prévoit une clause ne permettant en aucun cas d'apporter quelconques modifications au montant convenu entre le président du conseil communautaire et celui de la société CISTEBOIS.
3. Toutefois, il résulte du contexte sanitaire de la crise de COVID-19 que la suspension de ses activités a entraîné une perte substantielle de revenus pour la société CISTEBOIS. De cette situation économique, l'adoption de mesures dérogatoires exceptionnelles à l'instar de celles prises au niveau national doivent être prise au niveau de la Communauté de Communes.

4. Monsieur le Président propose de revaloriser le loyer mensuel des bâtiments, passant ainsi de 11 387.20€ mensuels entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 avril 2020, à 11 604.79€ mensuels du 1^{er} août 2020 au 31 août 2033. Le coût global du crédit-bail ne change pas soit 2 049 696 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le report des loyers des mois de mai, juin et juillet 2020 ;
- D'approuver la revalorisation des loyers à partir du mois d'août 2020 et jusqu'à la date d'échéance du crédit-bail au 31 août 2033 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le crédit-bail et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

**Délibération
RGLT_20_737_173**

AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRES - REGION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4221-1,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
VU les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des contrats Territoires-Région,
VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 et ses décisions modificatives,
VU la délibération du Conseil communautaire du Pays des Achards du 20 MARS 2019, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Loire,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le Contrat Territoires-Région 2020 des Pays de La Loire et lui allouant 643 000 euros pour le mettre en œuvre.
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le présent avenant.

La Région des Pays de la Loire a approuvé lors de la Commission Permanente du 3 Février 2017, le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle 2017-2020 en faveur des intercommunalités (Contrats Territoires-Région 2020 et Contrat de Développement Métropolitain).

Ce soutien régional rénové prévoyait une mise en œuvre à l'expiration des anciens contrats de territoire et jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 ayant impliqué un décalage des élections municipales et donc communautaires, certains territoires n'étaient pas en mesure de déposer les dossiers de demande de subvention pour leurs projets dans les délais. Afin d'apporter de la souplesse aux territoires, il est proposé de prolonger de 9 mois la durée des CTR 2020 et CDM, soit jusqu'au 30

septembre 2021 pour permettre un dépôt de dossier jusqu'au 1er juin 2021 et une attribution lors de la commission permanente de septembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver et de signer l'avenant Contrat Territoires Région, soit jusqu'au 30 septembre 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

**Délibération FINANCEMENT POUR LE RECYCLAGE DES PNEUS D'ENSILAGE EN
RGLT_20_739_174 VENDEE A L'ASSOCIATION NATURE ET VIE DE VENDEE**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant la demande de financement présentée par l'association Nature et Vie de Vendée.

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Considérant l'avis favorable du bureau du 9 septembre 2020,

Monsieur Durant informe que depuis le début de l'été, l'association Nature et Vie de Vendée, en partenariat avec la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs de Vendée, organise une collecte de pneus usagés, ouverte à tous les agriculteurs du département.

Cette collecte vise à permettre à un maximum d'exploitants de recycler leurs pneus usagés à moindre coût. L'objectif est double : accompagner l'agriculture face à un problème de société et protéger l'environnement, la biodiversité et les paysages.

L'opération a permis la collecte de 2 000 tonnes de pneus.

Afin de faire de cette collecte un succès, la FDSEA, Nature et Vie de Vendée et les Jeunes Agriculteurs de Vendée sollicitent la Communauté de Communes pour les accompagner financièrement. L'objectif est de pouvoir diminuer au maximum le coût restant à payer par agriculteur, qui se porte aujourd'hui à 65€ la tonne.

Considérant l'avis favorable du bureau du 9 septembre 2020 pour une subvention de 20€ par tonne plafonnée à 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (Mr Joël PEROCHAU ne prend pas part au vote) :

- D'attribuer un financement à Nature et Vie Vendée dans les conditions précisées ci-dessus
- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2020

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait le 28 octobre 2020
 Le Président, Patrice PAGEAUD
 Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération **DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL 2020**
RGLT_20_740_175

85152 CDC du Pays des Achards DM 2020
 Code INSEE Budget Principal - 345 n°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VIREMENT DE CREDITS

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <i>D-020/617 - Etudes et recherches</i> | 0,00 € | 19 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>D-020/6262 - Frais de télécommunications</i> | -59 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>D-822/61521 - Terrains</i> | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total chap D011 : Charges à caractères générales | -59 500,00 € | 59 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total SECTION FONCTIONNEMENT | -59 500,00 € | 59 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>D-820/2031 - Frais d'études</i> | 0,00 € | 156 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total chap D011 : Charges à caractères générales | 0,00 € | 156 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>D-71/213/2313 - Immob. Cours bâtiments</i> | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total opé 71 : Rénovation école LCH | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>D-84/90/2031 - Frais d'études</i> | -60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>D-84/90/21318 - Autres bâtiments publics</i> | -80 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total opé 84 : Tiers lieux | -140 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>D-92/821/2315 - Instal. Matériel et outillage techniques</i> | -56 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total opé 92 : Caméras zones | -56 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total SECTION INVESTISSEMENT | -196 000,00 € | 196 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_741_176 TRANSFERT DES EMPRUNTS AFFECTES A L'ENFANCE-JEUNESSE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS - REPRISE DU CAPITAL RESTANT DU - EMPRUNT CAF COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Vu le Code Général des Collectivités, article L5211-17,

Vu la délibération n°RGLT_16_051_001 du 20 janvier 2016 relative au transfert de la compétence « enfance-jeunesse » des communes membres à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°RGLT_17_758_260 du 20 décembre 2017 relative au transfert des emprunts affectés à l'enfance jeunesse des communes membres à la communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président informe les conseillers communautaires que les reprises du capital restant dû de deux emprunts contractés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sur la commune de Saint Julien des Landes sont erronées.

En effet il y a lieu de reprendre le capital restant dû au 31 décembre 2016 des deux emprunts CAF de la Commune de Saint Julien des Landes de la manière suivante :

| Références emprunts | Description | Année | Montant initial | Capital restant dû au 31/12/2016 (RGLT_17_758_260) | Actualisation du capital restant dû au 31/12/2016 |
|---------------------|--|-------|-----------------|--|---|
| 218502367-1 | Construction accueil de loisirs sans hébergement | 2008 | 58 080 € | 20 328 € | 23 232 € |
| 218502367-2 | Construction accueil jeunes | 2008 | 21 120 € | 7 392 € | 8 448 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du capital restant dû concernant les deux emprunts référencés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal, et au chapitre 16 (Capital - section Investissement),
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**
RGLT_20_742_177 **PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019 - RPQS**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Vice-Président présente le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019 joint à la présente délibération,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER**
RGLT_20_744_178 **UN PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE**
MARTINET AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

La commune de Martinet a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur des Ouches, situé au nord du centre-bourg de la commune.

La présence d'une dent creuse importante située à seulement 500 mètres du centre-bourg, entre le camping municipal « les Ouches du Jaunay » et l'urbanisation qui s'est développée le long de la route départementale n°55 (rue de la Fontaine) donne l'occasion à la commune d'engager une réflexion sur le devenir de ce site dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain maîtrisé par la puissance publique à vocation d'écoquartier, au sein d'un environnement de qualité marqué par la présence du Jaunay et de sa zone de loisir. La commune souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour étudier la reconfiguration de cet îlot stratégique.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transférés à la Communauté de Communes du Pays des Achardeux, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'étude, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Monsieur le Vice-Président présente le projet de convention :

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 8 291 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zones UB au PLUiH.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Section A, parcelles n°291, 1271, 1272, 1274, 1275 et 1283.

Vu la délibération n°2020/47 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 17 septembre 2020 approuvant la convention d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention opérationnelle d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'îlot « Les Ouches » sur la commune de Martinet avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

| | |
|---|--|
| Délibération RGLT_20_746_179 | RETRAIT DE LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE MARTINET SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIER FONCIER DE VENDEE |
|---|--|

Dans le cadre d'un projet d'Ecoquartier au sein de l'enveloppe uraine du bourg, la commune de Martinet a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur des Ouches, situé au nord du centre-bourg de la commune.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transférés à la Communauté de Communes du Pays des Achardeux, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'étude, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de

Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-522 du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 portant délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de leurs domaines de compétences exclusifs et portant délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain entre la Commune de Martinet, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards, approuvée par délibération du 28 octobre 2020.

Vu la délibération n°2020/47 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 17 septembre 2020 approuvant ladite convention d'étude,

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Martinet en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et de porter délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Martinet en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et de porter délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.**

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Dans le cadre d'un projet d'Ecoquartier au sein de l'enveloppe uraine du bourg, la commune de Martinet a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur des Ouches, situé au nord du centre-bourg de la commune.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transférés à la Communauté de Communes du Pays des Achards, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'étude, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-522 du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 portant délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de leurs domaines de compétences exclusifs et portant délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain entre la Commune de Martinet, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards, approuvée par délibération du 28 octobre 2020.

Vu la délibération n°2020/47 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 17 septembre 2020 approuvant ladite convention d'étude,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20746_179 du 28 octobre 2020, portant retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Martinet, sur les parcelles visées dans ladite délibération.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.[...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Vice-Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]."

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées dans la convention d'étude de renouvellement urbain de Martinet, approuvée par délibération du 28 octobre 2020 et signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-contre :

| Commune | Section | N° |
|----------|---------|------|
| Martinet | A | 291 |
| Martinet | A | 1271 |
| Martinet | A | 1272 |
| Martinet | A | 1274 |
| Martinet | A | 1275 |
| Martinet | A | 1283 |

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Vice-Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses des conventions d'étude de renouvellement urbain.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délégation partielle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

**Délibération
RGLT_20_748_181**

APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE EN VUE DE RECONVERTIR UNE FRICHE URBAINE SUR L'ILET « RESISTUB » AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

La commune de Saint Julien-des-Landes a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur « Résistub ».

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transférés à la Communauté de Communes du Pays des Achards, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention opérationnelle d'action foncière, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Monsieur le Vice-Président présente le projet de convention :

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 1,1 ha. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone Ua du PLUiH.

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 17 septembre 2020, approuvant la convention opérationnelle d'action foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière en vue de reconvertir une friche urbaine sur l'îlot « Résistub » avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un nouveau quartier en renouvellement urbain au cœur du bourg de Saint Julien des Landes, comprenant logements, commerces et services.
- D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

| | |
|---|---|
| Délibération RGLT_20_750_182 | RETRAIT DE LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES- LANDES SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE |
|---|---|

La Commune de Saint Julien-des-Landes a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur « Résistub ».

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transférés à la Communauté de Communes du Pays des Achards, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention opérationnelle d'action foncière, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-522 du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 portant délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de leurs domaines de compétences exclusifs et portant délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain entre la Commune de Saint-Julien-des-Landes, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards, approuvée par délibération du 28 octobre 2020.

Vu la délibération n°2020/48 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 17 septembre 2020 approuvant ladite convention opérationnelle d'action foncière, il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint-Julien-des-Landes en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et de porter délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint-Julien-des-Landes en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et de porter délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.**

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

**Délibération
RGLT_20_751_183**

**DELEGATION PARTIELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
VENDEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES APRES
RETRAIT PARTIEL DE LA DELEGATION PREALABLEMENT
ACCORDEE**

La commune de Saint Julien-des-Landes a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur « Résistub ».

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transférés à la Communauté de Communes du Pays des Achards, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention opérationnelle d'action foncière, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-522 du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 portant délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de leurs domaines de compétences exclusifs et portant délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain entre la Commune de Saint Julien-des-Landes, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards, approuvée par délibération du 28 octobre 2020.

Vu la délibération n°2020/48 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 17 septembre 2020 approuvant ladite convention opérationnelle d'action foncière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_750_182 du 28 octobre 2020, portant retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint Julien-des-Landes, sur les parcelles visées dans ladite délibération.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.[...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Vice-Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]."

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées dans la convention opérationnelle d'action foncière de renouvellement urbain de Saint Julien-des-Landes, approuvée par délibération du 28 octobre 2020 et signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-contre :

| Commune | Section | N° |
|-------------------------|---------|------|
| Saint Julien-des-Landes | B | 292 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 299 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 300 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 301 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 302 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 303 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 304 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 305 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 306 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 324 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 330 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 342 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 351 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 352 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 365 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 448 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 449 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1282 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1419 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1712 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1713 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1714 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1715 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1755 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1756 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1757 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1758 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1759 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1760 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1761 |
| Saint Julien-des-Landes | B | 1762 |

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Vice-Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses des conventions d'étude de renouvellement urbain.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délégation partielle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Fait le 28 octobre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

**Délibération VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION AU GAEC « LA
RGLT_20_752_184 NOEMIE »**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'extension de la zone sud, la communauté de communes s'est portée acquéreuse des parcelles ZM61 et ZM98 aux Achards.

Une indemnité d'éviction doit être versée au GAEC La Noémie, qui cultive les terres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De verser au GAEC La Noémie :**
 - Une indemnité d'éviction de 9 670 €
 - Une majoration pour déséquilibre d'exploitation de 10 €
 - Une indemnité compensatrice de fumure et arrière-fumure de 410 €
 - Une indemnité des équipements incorporés au sol de 2166 €
 - Une indemnité pour préjudices particuliers de 960 €
 - Soit un total d'indemnité d'éviction de 13 216 €
- D'inscrire la dépense au budget zone d'activités
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait le 28 octobre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

**Délibération ANIMATIONS ESTIVALES 2020 - VISITES A LA FERME -
RGLT_20_753_185 RETRIBUTION AUX EXPLOITANTS AGRICOLES**

Dans le cadre de sa politique de développement de l'animation locale, la Communauté de Communes du Pays des Achards s'engage à organiser des animations tout au long de l'année.

Un programme d'animations en lien avec des producteurs du Pays des Achards a ainsi été mené du 13 juillet au 24 août 2020, conformément aux dispositions des conventions signées entre l'EPCI et les producteurs.

Pour satisfaire la demande des visiteurs, l'Office de Tourisme du Pays des Achards a notamment dû ajouter des visites supplémentaires.

Aussi, pour valoriser l'implication des exploitants, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme propose la rétribution suivante : **50 € par demi-journée**.

- **L'EARL La 4 voies** : 1 demi-journée
- **Les Jardins de Beauséjour** : 1 demi-journée
- **La Ferme de la Chancelière** : 7 demi-journées

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme propose de mettre en place une convention de dépôt-vente avec Caroline QUINT – L'atelier du Bijou – pour la vente de cartes artisanales, pour un montant de 2,80€ l'unité ou 8,00€ les 3 cartes.

Le montant de la commission accordée à L'office de tourisme est de 0,80€ pour une carte vendue et de 2,00 pour 3 cartes vendues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de vente des cartes artisanales réalisées par L'atelier du Bijou comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt vente jointe en annexe à la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Par délibération en date du 29 septembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour la prise de compétence « gestion du transport scolaire pour les collèges et les lycées ».

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses articles 15 et 133V,

Vu le code des transports et le code de l'éducation qui attribuent aux Régions l'organisation des transports scolaires au sein de leur territoire, hors des ressorts territoriaux des agglomérations.

Le code de l'Education dispose notamment que le Conseil Régional peut confier, par convention « tout ou parties de l'organisation des transports scolaires » à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignement association, de parents d'élèves et associations de familles.

La Région des Pays de la Loire a conclu avec les organisateurs secondaires (AO2) des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire, et ce à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Monsieur le Vice-Président indique, que la Région propose un avenant n°2 afin de tenir compte des attentes des AO2 en matière financière. Ainsi, l'article 3 « compétences financières » est annulé et remplacé afin d'augmenter les frais de gestion versés aux AO2 à hauteur de 15 € par an et par élève (au lieu de 13,50 € précédemment) à compter de la rentrée scolaire 2020 – 2021.

Cette participation sera versée, après retour des listes d'élèves validées par l'organisateur secondaire, à raison de :

- 4/10^{ème} en janvier,
- 3/10^{ème} en avril
- 3/10^{ème} en juillet

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de signer à cet effet l'avenant à la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire, jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de l'avenant n°2, relatif à l'augmentation des frais de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation de compétences avec la Région Pays de La Loire et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_760_189 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la délibération du 20 janvier 2016 proposant d'inscrire la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays ds Achards à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes assure la gestion des accueils collectifs de mineurs du territoire (hors familles rurales), à savoir les accueils de loisirs et les accueils péri-scolaires,

Considérant que les règlements intérieurs des accueils de loisirs et des accueils péri-scolaires doivent être approuvés par le Conseil Communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission « RAM/ACM/PARENTALITE » en date du 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur des accueils de loisirs annexé à la présente délibération,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_762_190 AVENANT N°1 - LOT 2 « VRD » AU MARCHE DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1^o du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°2 « VRD » à la société SAS POISSONNET TP – Z.I. Les Blussières – 16 rue Louis Lumière – 85190 AIZENAY, pour un montant de 69 530.50€ HT ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en trois points :

- Refection provisoire de tranchée pour un montant global de 2 050€ HT ;
- Travaux d'assainissement pour un montant global de 2 050€ HT ;
- Mise en place d'une clôture renforcée pour un montant global de 365.08€ HT ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 4 465.08 € HT provoque une évolution de 6.42% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 73 995.58€ HT soit 88 794.70€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire de La Chapelle Hermier - lot 2 « VRD », pour un montant de 4 465.08€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_763_191 AVENANT N°1 - LOT 3 « GROS OEUVRE » AU MARCHE DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°3 « Gros œuvre » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - La Chapelle-Hermier » à la société SAS AGESIBAT - 9 rue Louis Daguerre - Blussières Sud - 85190 AIZENAY pour un montant HT de 111 000.00 € ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Plus-value pour le prolongement du mur de clôture et plus-value pour la réhausse d'un mur de pierre suite à démolition d'un montant total de 5 518.45€ HT ;
- Moins-value pour la suppression d'une protection de sol de classe d'un montant de - 632.50 € HT ;

Considérant que la plus-value totale de cet avenant d'un montant de 4 885.95€ HT provoque une évolution de 4.40% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 115 885.95€ HT soit 139 063.14€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - La Chapelle-Hermier » Lot n°3 « Gros œuvre » pour un montant de 4 885.95€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_764_192 AVENANT N°1 - LOT 4 « ENDUITS EXTERIEURS » AU MARCHÉ DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°4 « Enduits extérieurs » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - La Chapelle-Hermier » à la société SARL MC BAT - 19 rue Guillaume Bunsen - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant HT de 28 606.64 € ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Plus-value pour les travaux de la zone du préau d'un montant total de 2 472.13€ HT ;
- Plus-value pour la préparation et le dégrossissement pour réception d'une peinture d'un montant total de 7 158.11€ HT ;
- Moins-value pour les travaux des façades est et ouest de la zone du préau d'un montant de -4 306.04€ HT ;

Considérant que la plus-value totale de cet avenant d'un montant de 5 324.20€ HT provoque une évolution de 18.61% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 33 930.84€ HT soit 40 717.01€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - La Chapelle-Hermier » - Lot n°4 « Enduits extérieurs » pour un montant de 5 324.20€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_765_193 AVENANT N°1 - LOT 14 « ELECTRICITE » AU MARCHÉ DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°14 « électricité » à la société SNGE OUEST – 113 Boulevard de l'Industrie – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant HT de 24 900.00 € ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°4 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Complément informatique pour un montant global de 927.43€ HT ;
- Mise à la terre de la charpente métallique du préau pour un montant global de 228.49€ HT ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 1155.92€ HT provoque une évolution de 4.64% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 26 055.92€ HT soit 31 267.10€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire de la Chapelle Hermier - lot 14 « électricité », pour un montant de 1 155.92€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Délibération RGLT_20_766_194 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE MARTINET ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 –et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération RGLT_19_515_143 attribuant le marché à la société SAS CONVIVIO PRO – 13, rue de la République – 86000 POITIERS pour une durée de 1 année à compter du 2 septembre 2019 renouvelable une fois par reconduction tacite pour une durée similaire, et pour un montant maximum de 100000 € HT pour 2 ans;

Vu la délibération RGLT_19_801_205 supprimant par avenant n°1 la prestation de fourniture de repas le mercredi à l'accueil de loisirs de Beaulieu-sous-la-Roche

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point unique :

- Suppression de cinq services par semaine du lundi au vendredi en période de vacances scolaires ;
- Révision sur la base d'un pourcentage fixe de 2.5 % à date anniversaire ;

Considérant que cette modification est sans incidence sur le montant maximum du marché ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de « Fourniture et livraison en liaison froide de repas au restaurant scolaire de Martinet et à l'accueil de loisirs de Beaulieu sous la Roche » avec la société CONVIVIO PRO.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

DECISIONS DU PRESIDENT – NOVEMBRE 2020

Décision RGLT_20_769_D263 CONTRAT AVEC L'ADMR POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA CHAPELLE-ACHARD – LES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'ADMR – Place Michel Vrignon La Mothe-Achard – 85150 LES ACHARDS – relatif à la mise à disposition de personnel au restaurant scolaire de La Chapelle-Achard – Les Achards pendant 1h45 (de 12h00 à 13h45) les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires, du 1^{er} septembre 2020 au 18 décembre 2020 pour un montant total de 4 475,63 TTC (192,50 heures x 23,35€).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Décision RGLT_20_771_D264 CONTRAT AVEC L'ADMR POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA MOTHE-ACHARD – LES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'ADMR – Place Michel Vrignon La Mothe-Achard – 85150 LES ACHARDS – relatif à la mise à disposition de personnel au restaurant scolaire de La Mothe-Achard – Les Achards pendant 1h45 (de 12h00 à 13h45) les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires, du 1^{er} septembre 2020 au 18 décembre 2020 pour un montant total de 5 754,38 TTC (247,5 heures x 23,35€).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Décision RGLT_20_768_D265 DEMANDE DE SUBVENTION - TRANSFERT ET TRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DES ACHARDS (LA MOTHE ACHARD ET LA CHAPELLE ACHARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le transfert et le traitement des boues des stations d'épuration des Achards (La Mothe-Achard et La Chapelle-Achard).

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

- Montant estimé du projet : 9 188,12€ HT
- Montant estimé des subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%) : 2 756,44€ HT
- Autofinancement de la CCPA (budget assainissement) (70%) : 6 431,68€ HT

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 28 octobre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 novembre 2020

Décision RGLT_20_772_D266 CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE - PLANTATION DE HAIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation avec La Chambre d'Agriculture des Pays de La Loire - 9, rue André Brouard - 49 105 ANGERS Cedex 02 - pour le projet de plantation de haies et de bosquets dans le cadre de l'opération Afac - agroforesteries (Association Française Arbres Champêtres et agroforesteries), pour un montant de 170,00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 novembre 2020

Décision RGLT_20_774_D267 DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché « Groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, d'accessoires et de chaussures » comme suit :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 NOVEMBRE 2020

– Affaires générales – Ressources Humaines

29. Actualisation du règlement intérieur du personnel de la CCPA
30. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020
31. Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou pour accroissement saisonnier et contrat d'engagement éducatif
32. Mise en place du télétravail
33. Régime indemnitaire (RIFSEEP)
34. Attribution du marché de « Prestation de nettoyage des bâtiments pour le compte de la CCPA »

– Finances

35. Fonds d'aide aux jeunes
36. Décision modificative n° 1– Budget annexe « Ordures Ménagères » 2020
37. Attribution d'un fonds de concours « CTR » à la commune de Saint-Georges-De-Pointindoux pour le réaménagement et l'extension de la mairie – Phase 2

– Développement Numérique - SIG

38. PCRS - Constitution d'un référentiel topographique à très grande échelle : approbation de la convention d'indivision

– Affaires Scolaires

39. Avenant n°1 à la convention pour la fourniture et livraison de repas à la résidence autonomie Bernadette de Sainte-Flaive-Des-Loups par le restaurant scolaire de Sainte-Flaive-Des-Loups
40. Modifications des statuts du syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay
41. Subvention aux associations Familles Rurales pour les accueils collectifs de mineurs – Année 2021 versement d'un acompte
42. Subvention aux OGEC du territoire – Année 2021 – Versement d'un acompte

– Développement économique

43. Convention avec le Département de la Vendée relative à la création du Fonds de relance économique
44. Vente d'une parcelle de 1500m² à Monsieur BIRE sur la ZA des Landes à Saint-Julien-Des-Landes

– Santé

45. Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte – Contrat Local de Santé
46. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service de santé avec le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

– Mobilités et actions pour la nature

47. Demande de labellisation de sentiers pédestres au label du Département de la Vendée

– Questions diverses

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 28

Date de la convocation :
18/11/2020

Présents Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Isabelle CHAIGNE, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Sarah MICHON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Martial CAILLAUD.

Absents Odile DEGRANGE, Sarah RENAUD et Guy RAPITEAU

Secrétaire de séance Olivier BIRON

**Délibération ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE
RGLT_20_796_195 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président informe le Conseil que pour le bon fonctionnement des services, la Communauté de Communes est doté d'un règlement intérieur précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Le règlement intérieur est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2018.

Le service ressources humaines en collaboration avec un groupe de travail a souhaité actualiser ledit règlement intérieur.

Pour rappel, ce règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité

4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement
7. Charte informatique

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2020, le règlement actualisé entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire annexé à la présente délibération,
- De communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux modifications nécessaires sur le règlement intérieur

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

**Délibération MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE
RGLT_20_798_196 2020**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En vue de répondre à l'évolution des besoins de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du tableau des effectifs:**
 - **Création de poste :**
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - *Service marchés publics -*
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - *Service enfance-jeunesse -*
 - Création de cinq postes d'adjoints d'animation à temps non complet
 - *Service enfance-jeunesse - 60%*
 - *Service enfance-jeunesse - 88.57%*
 - *Service enfance-jeunesse - 88.57%*
 - *Service enfance-jeunesse - 88.57%*
 - *Service enfance-jeunesse - 97.14%*

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
 - *Service enfance-jeunesse -*
- Création de deux postes d'adjoints technique à temps complet
 - *Service enfance-jeunesse - 78.57%*
 - *Service enfance-jeunesse - 77,15%*
- **Modification du temps de travail :**
 - Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 62.86% à 68.58%
 - Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 68.58% à 77.15%
 - Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 34.29% à 40%
 - Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 93.58% à 100%
- **d'arrêter au 1^{er} décembre 2020 le tableau des effectifs comme suit :**

| Taux d'occupation par grade | Nbre de poste | Nombre de poste vacant |
|---|---------------|------------------------|
| Adjoint administratif | 17 | |
| 50,00% | 1 | |
| 80,00% | 3 | |
| 82,85% | 3 | |
| 100,00% | 10 | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 5 | |
| 100,00% | 5 | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 3 | |
| 80,00% | 1 | |
| 94,29% | 1 | |
| 100,00% | 1 | |
| Adjoint d'animation | 23 | |
| 60,00% | 1 | |
| 80,00% | 2 | |
| 85,71% | 1 | |
| 88,57% | 2 | |
| 88,57% | 3 | |
| 91,43% | 1 | |
| 94,29% | 1 | |
| 97,14% | 4 | |
| 97,14% | 1 | |
| 100,00% | 7 | |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 | |
| 100,00% | 1 | |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 4 | |
| 100,00% | 4 | |
| Adjoint technique | 33 | |
| 15,71% | 1 | |
| 17,00% | 1 | |
| 21,63% | 1 | |
| 27,14% | 1 | |
| 40,00% | 1 | |
| 45,71% | 1 | |
| 51,42% | 1 | |
| 57,14% | 1 | |
| 61,43% | 1 | |
| 65,71% | 1 | |
| 65,71% | 1 | |

| | |
|---|-----------|
| 68,58% | 1 |
| 76,43% | 1 |
| 77,15% | 1 |
| 78,57% | 1 |
| 80,00% | 2 |
| 85,71% | 1 |
| 100,00% | 15 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 6 |
| 58,57% | 1 |
| 60,00% | 2 |
| 100,00% | 3 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 14 |
| 17,14% | 1 |
| 31,11% | 1 |
| 58,57% | 1 |
| 68,52% | 1 |
| 75,00% | 1 |
| 77,14% | 1 |
| 77,15% | 1 |
| 78,26% | 1 |
| 80,00% | 1 |
| 85,71% | 1 |
| 91,43% | 1 |
| 100,00% | 3 |
| Agent de maitrise | 3 |
| 91,43% | 1 |
| 100,00% | 2 |
| Agent de maitrise principal | 3 |
| 96,52% | 1 |
| 100,00% | 2 |
| Agent social | 1 |
| 100,00% | 1 |
| Agent social principal de 2ème classe | 1 |
| 77,14% | 1 |
| Agent spécialisé écoles maternelles de 2ème classe | 2 |
| 73,80% | 1 |
| 80,29% | 1 |
| Animateur principal de 1ère classe | 2 |
| 100,00% | 2 |
| Animateur territorial | 3 |
| 100,00% | 3 |
| Assistant de conservation | 2 |
| 100,00% | 2 |
| Attaché | 2 |
| 100,00% | 2 |
| Attaché principal territorial | 3 |
| 100,00% | 3 |
| Directeur Général des Services | 1 |
| 100,00% | 1 |
| Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe | 1 |
| 100,00% | 1 |
| Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe | 1 |
| 100,00% | 1 |
| Educateur territorial des APS | 4 |
| 100,00% | 4 |
| Educateur territorial des APS principal de 1ère classe | 1 |
| 100,00% | 1 |
| Educateur territorial des APS principal de 2ème classe | 1 |
| 100,00% | 1 |
| Ingénieur | 1 |
| 100,00% | 1 |
| Ingénieur hors classe | 1 |
| 100,00% | 1 |
| Rédacteur | 2 |

| | |
|--|------------|
| 100,00% | 2 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 4 |
| 100,00% | 4 |
| Technicien | 1 |
| 100,00% | 1 |
| Technicien territorial principal de 1ère classe | 4 |
| 100,00% | 4 |
| Technicien territorial principal de 2ème classe | 1 |
| 100,00% | 1 |
| Total général | 151 |

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

Délibération RGLT_20_799_197 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ET CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Monsieur Le Président expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président informe le Conseil que pour le bon fonctionnement des services concernés par un accroissement d'activité temporaire et saisonnier, nécessite le recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** :

- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 2 emplois à temps plein sur l'année sur le grade d'éducateur territorial des APS pour le centre aquatique ;
 - Au maximum 4 emplois à temps plein sur l'année sur le grade adjoint administratif pour assurer des tâches administratives (accueil, secrétariat, comptabilité,...) ;
 - Au maximum 15 emplois à temps plein sur l'année sur le grade adjoint technique pour assurer la collecte des ordures ménagères, enfance-jeunesse...
 - Au maximum 20 emplois à temps plein sur l'année sur le grade adjoint animation pour assurer le périscolaire, l'accueil de loisirs...
 - Au maximum 3 emplois à temps plein sur l'année sur le grade de technicien pour assurer des missions au service technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pour assurer la continuité du service durant les périodes de vacances scolaires il convient de recruter des agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**.

| | <i>Base de calcul</i> | Animateur qualifié BAFA ou équivalent ¹ | Animateur majeurs stagiaire BAFA ² | Animateur mineurs stagiaire BAFA 2 | Animateur au Pair majeurs ³ | Animateur au Pair mineurs ³ |
|--|-----------------------|--|---|------------------------------------|--|--|
| Journée de préparation ou de rangement | 4 h | 37,00 € | 19,00 € | 19,00 € | 11,00 € | 11,00 € |
| Journée de centre de loisirs | 8 h | 74,00 € | 37,00 € | 37,00 € | 22,00 € | 22,00 € |
| Journée mini camp | 10 h | 92,00 € | 46,00 € | / | 28,00 € | 28,00 € |
| Responsable mini camp | 10h | 108,00€ | / | / | / | / |
| Journée mini camp animateur référent | 13 h | 124,00 € | 62,00 € | / | 37,00 € | / |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des emplois à durée déterminée dans les conditions susmentionnées pour répondre à des besoins occasionnels et saisonniers.
- D'approuver la création de contrats d'engagement éducatif dans les conditions susmentionnées pour répondre à des besoins occasionnels
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements correspondants

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

**Délibération MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL
RGLT_20_800_198**

Monsieur le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'avis du comité technique en date du 09 novembre 2020,

1- La détermination des activités éligibles au télétravail

La détermination des activités éligibles ne constitue pas une approche par métier. En effet, un métier a priori non télétravaillable peut le devenir à raison d'un jour ou d'une demi-journée par semaine, dès lors que l'on parvient à identifier un volume suffisant de tâches télétravaillables et que celles-ci peuvent être regroupées.

Ont été déterminées comme éligibles au télétravail les activités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- Préparation de réunions
- Elaboration de documents bureautiques
- Préparation budgétaire
- Traitements de données
- Phonning
- ...

L'agent doit disposer d'une ancienneté dans la structure d'au minimum **six mois** (services continus ou discontinus) pour télétravailler.

2- Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail pourra se pratiquer :

- Au domicile de l'agent ;
- Dans des télécentres privés et publics (la location des locaux étant à la charge de l'agent).

De manière exceptionnelle, l'agent pourra télétravailler dans un autre lieu que le domicile de l'agent (maison secondaire, domicile d'un proche, etc.). L'agent devra néanmoins en avoir informé au préalable son N+1 et s'être assuré que les conditions techniques sont remplies pour télétravailler.

Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques doit être jointe à la demande

3- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable hiérarchique et le service Systèmes d'information en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à sa disposition.

4- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit être présent durant les plages fixes de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail, n'étant plus à la disposition de son employeur.

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

5- Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

L'assistant de prévention peut opérer des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Si l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé (article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

Préciser :

- Qui sera compétent pour effectuer la visite (assistant de prévention, médecin de prévention, agent chargé des fonctions d'inspection, etc.) ;
- Le délai minimum de prévenance ;
- Les modalités de cette visite.

6- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail doit effectuer, à minima, les horaires correspondants aux plages fixes de présence obligatoire applicables au sein de l'établissement, à savoir :

- De 10h à 12h00
- De 14h à 16h00.

Durant ces plages horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable par mail et par téléphone. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire.

Pause méridienne

Durant la pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail, n'étant plus à la disposition de son employeur.

Le temps minimum de la pause est de 45 minutes par jour de travail, décomptées automatiquement par la badgeuse même dans l'hypothèse où la durée entre la sortie et l'entrée est d'une durée inférieure.

Un agent en télétravail est considéré présent au sein de son service et devra pointer ses heures réelles sur le logiciel e-référence accessible depuis son poste informatique.

7- Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Un ordinateur portable en remplacement de l'ordinateur fixe ;
- Une solution téléphonique permettant de passer et de recevoir des appels via le PC portable ;
- L'accès à l'ensemble des logiciels et applications indispensables à l'exercice des fonctions.

Aucun autre coût ne sera pris en charge par la collectivité (abonnement internet, location d'un bureau dans un télécentre, imprimante, aménagement du poste de travail spécifique ou non, mise en conformité électrique des installations...).

Le matériel informatique peut être amené à évoluer en fonction des progrès technologiques et des coûts des différentes solutions à la disposition de la collectivité.

8- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

L'employeur accompagne les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail. Un guide technique pratique est également remis à chaque télétravailleur avec le matériel, afin qu'il puisse simplement effectuer les manipulations et procédures techniques pour pouvoir travailler à distance (modes opératoires).

La configuration initiale des matériels fournis par l'administration est assurée par le service informatique de la collectivité.

La connexion au réseau des matériels sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent en télétravail, avec l'aide de modes opératoires et l'assistance à distance en cas de besoin.

Les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont réalisées par le service informatique de la collectivité.

9- Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail **n'est pas limitée dans le temps**. Dès lors que les conditions de travail de l'agent n'ont pas changé, l'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier et du N+2.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation **de 3 mois maximum**.

En cas de changement de fonctions, l'agent qui souhaite poursuivre l'exercice de ses fonctions en télétravail doit présenter une nouvelle demande.

Il peut être mis fin à tout moment à cette forme d'organisation du travail, par écrit, à l'initiative de l'employeur ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur doit être précédée d'un entretien et motivée

10- Quotités autorisées

Le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à trois jours par semaine, et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine, ces seuils pouvant également s'apprécier sur une base mensuelle (article 3 du décret n° 2016-151).

Il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés à deux jours.
Les demi-journées de télétravail ne sont pas autorisées.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2016-151, il pourra être dérogé pour 6 mois maximum à la quotité susvisée, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

Les modalités de mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions sont détaillées dans la charte de télétravail annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.
- D'approuver la charte de télétravail annexée à la présente délibération
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

Délibération RGLT_20_802_199 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité a été délibérée lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016. Cependant, il convient de revoir le régime d'attribution de celui-ci avec l'augmentation des effectifs de la Communauté de Communes.

Pour rappel, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2020,

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le groupe 1 de chaque catégorie étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

| Catégorie | Groupes | Fonctions | Métier (exemple) |
|-----------|---------|---|---|
| A | 1 | directions | DGS |
| | 2 | responsable de pôle | directeur de pôle |
| | 3 | responsable de service | responsable RH - Responsable finances - responsable EJ, responsable des OM, ... |
| | 4 | Chargé de mission | |
| B | 1 | responsables de service avec management | responsable RH - Responsable finances - responsable EJ, responsable des OM, ... |
| | 2 | Expert-référent | gestionnaire comptable - assistante rh,... |
| | 3 | Gestionnaire de dossiers techniques, structurants | |
| C | 1.1 | responsable d'un service de 2 et + agents | responsable compta, RH, ... |
| | 1.2 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées au fonction | second de cuisine, marché publics, finances,... |
| | 1.3 | expérience souhaitée sur le poste | responsable d'office,... |
| | | | |
| | 2.1 | référent activité (ex: gestionnaire comptable, RH, assistante de direction,...), expérience intermédiaire exigée sur le poste | Atsem - agent de restauration - agent d'accueil,... |
| | 2.2 | Faible expérience exigée sur le poste | agent d'entretien, accompagnement trajet scolaire,... |
| | | | |
| | | sous groupes pour le groupe C1 ET C2 | |

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le contrôle de légalité estime que la collectivité a l'obligation de mettre en place le CIA. Le versement du CIA ne peut être prohibé de façon générale et absolue. Toutefois, l'attribution du complément indemnitaire annuel à titre individuel reste facultative.

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades

équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

| FILIERE - Cadre d'emplois | Groupes | Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser | IFSE | CIA |
|--|----------|---|--|---|
| | | | Montant maximal brut mensuel à titre indicatif | Montant maximal brut annuel à titre indicatif |
| ADMINISTRATIVE | | | | |
| Administrateurs territoriaux | Groupe 1 | 58 800 € | 4 165 € | 8 820 € |
| | Groupe 2 | 55 200 € | 3 910 € | 8 280 € |
| | Groupe 3 | 49 800 € | 3 528 € | 7 470 € |
| Attachés territoriaux secrétaire de mairie | Groupe 1 | 42 600 € | 3 018 € | 6 390 € |
| | Groupe 2 | 37 800 € | 2 678 € | 5 670 € |
| | Groupe 3 | 30 000 € | 2 125 € | 4 500 € |
| | Groupe 4 | 24 000 € | 1 700 € | 3 600 € |
| Rédacteurs territoriaux | Groupe 1 | 19 860 € | 1 457 € | 2 380 € |
| | Groupe 2 | 18 200 € | 1 335 € | 2 185 € |
| | Groupe 3 | 16 645 € | 1 221 € | 1 995 € |
| Adjoints administratifs territoriaux | Groupe 1 | 12 600 € | 945 € | 1 260 € |
| | Groupe 2 | 12 000 € | 900 € | 1 200 € |
| TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieurs en chef territoriaux | Groupe 1 | 67 200 € | 4 760 € | 10 080 € |
| | Groupe 2 | 58 800 € | 4 165 € | 8 820 € |
| | Groupe 3 | 55 200 € | 3 910 € | 8 280 € |
| | Groupe 4 | 49 800 € | 3 528 € | 7 470 € |
| Ingénieurs territoriaux | Groupe 1 | 42 600 € | 3 018 € | 6 390 € |
| | Groupe 2 | 37 800 € | 2 678 € | 5 670 € |
| | Groupe 3 | 30 000 € | 2 125 € | 4 500 € |
| Techniciens territoriaux | Groupe 1 | 19 860 € | 1 457 € | 2 380 € |
| | Groupe 2 | 18 200 € | 1 335 € | 2 185 € |
| | Groupe 3 | 16 645 € | 1 221 € | 1 995 € |
| Agents de maîtrise territoriaux | Groupe 1 | 12 600 € | 945 € | 1 260 € |
| Adjoints techniques territoriaux | Groupe 2 | 12 000 € | 900 € | 1 200 € |
| ANIMATION | | | | |
| Animateurs territoriaux | Groupe 1 | 19 860 € | 1 457 € | 2 380 € |
| | Groupe 2 | 18 200 € | 1 335 € | 2 185 € |
| | Groupe 3 | 16 645 € | 1 221 € | 1 995 € |

| | | | | |
|---|----------|----------|---------|---------|
| Adjoints territoriaux d'animation | Groupe 1 | 12 600 € | 945 € | 1 260 € |
| | Groupe 2 | 12 000 € | 900 € | 1 200 € |
| SOCIALE | | | | |
| Conseillers socio-éducatifs territoriaux | Groupe 1 | 30 000 € | 2 125 € | 4 500 € |
| | Groupe 2 | 24 000 € | 1 700 € | 3 600 € |
| Assistants socio-éducatifs territoriaux | Groupe 1 | 22 920 € | 1 623 € | 3 440 € |
| | Groupe 2 | 18 000 € | 1 275 € | 2 700 € |
| Educateurs territoriaux de jeunes enfants | Groupe 1 | 15 680 € | 1 167 € | 1 680 € |
| | Groupe 2 | 15 120 € | 1 125 € | 1 620 € |
| | Groupe 3 | 14 560 € | 1 083 € | 1 560 € |
| Agents sociaux territoriaux | Groupe 1 | 12 600 € | 945 € | 1 260 € |
| Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles | Groupe 2 | 12 000 € | 900 € | 1 200 € |
| MEDICO-SOCIALE | | | | |
| Médecins territoriaux | Groupe 1 | 50 800 € | 3 598 € | 7 620 € |
| | Groupe 2 | 45 000 € | 3 187 € | 6 750 € |
| | Groupe 3 | 34 700 € | 2 458 € | 5 205 € |
| Puéricultrices cadres territoriaux de santé | Groupe 1 | 30 000 € | 2 125 € | 4 500 € |
| | Groupe 2 | 24 000 € | 1 700 € | 3 600 € |
| Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux | Groupe 1 | 30 000 € | 2 125 € | 4 500 € |
| | Groupe 2 | 24 000 € | 1 700 € | 3 600 € |
| Cadres territoriaux de santé paramédicaux | Groupe 1 | 30 000 € | 2 125 € | 4 500 € |
| | Groupe 2 | 24 000 € | 1 700 € | 3 600 € |
| Psychologues territoriaux | Groupe 1 | 30 000 € | 2 125 € | 4 500 € |
| | Groupe 2 | 24 000 € | 1 700 € | 3 600 € |
| Puéricultrices territoriales | Groupe 1 | 22 920 € | 1 623 € | 3 440 € |
| | Groupe 2 | 18 000 € | 1 275 € | 2 700 € |
| Infirmiers territoriaux en soins généraux | Groupe 1 | 22 920 € | 1 623 € | 3 440 € |
| | Groupe 2 | 18 000 € | 1 275 € | 2 700 € |
| Infirmiers territoriaux | Groupe 1 | 10 230 € | 750 € | 1 230 € |
| | Groupe 2 | 9 100 € | 668 € | 1 090 € |
| Techniciens paramédicaux | Groupe 1 | 10 230 € | 750 € | 1 230 € |
| | Groupe 2 | 9 100 € | 668 € | 1 090 € |
| Auxiliaires de soins territoriaux | Groupe 1 | 12 600 € | 945 € | 1 260 € |
| Auxiliaires de puériculture territoriaux | Groupe 2 | 12 000 € | 900 € | 1 200 € |
| CULTURELLE | | | | |
| Conservateurs territoriaux du patrimoine | Groupe 1 | 55 200 € | 3 910 € | 8 280 € |
| | Groupe 2 | 47 400 € | 3 358 € | 7 110 € |
| | Groupe 3 | 40 530 € | 2 871 € | 6 080 € |

| | | | | |
|--|----------|----------|---------|---------|
| | Groupe 4 | 37 000 € | 2 621 € | 5 550 € |
| Conservateurs territoriaux des bibliothèques | Groupe 1 | 40 000 € | 2 833 € | 6 000 € |
| | Groupe 2 | 37 000 € | 2 621 € | 5 550 € |
| | Groupe 3 | 35 000 € | 2 479 € | 5 250 € |
| Attachés territoriaux de conservation du patrimoine | Groupe 1 | 35 000 € | 2 479 € | 5 250 € |
| | Groupe 2 | 32 000 € | 2 267 € | 4 800 € |
| Bibliothécaires territoriaux | Groupe 1 | 35 000 € | 2 479 € | 5 250 € |
| | Groupe 2 | 32 000 € | 2 267 € | 4 800 € |
| Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Groupe 1 | 19 000 € | 1 393 € | 2 280 € |
| | Groupe 2 | 17 000 € | 1 247 € | 2 040 € |
| Adjoints territoriaux du patrimoine | Groupe 1 | 12 600 € | 945 € | 1 260 € |
| | Groupe 2 | 12 000 € | 900 € | 1 200 € |
| SPORTIVE | | | | |
| Conseillers territoriaux des APS | Groupe 2 | 24 000 € | 1 700 € | 3 600 € |
| | Groupe 1 | 30 000 € | 2 125 € | 4 500 € |
| Educateurs territoriaux des APS | Groupe 1 | 19 860 € | 1 457 € | 2 380 € |
| | Groupe 2 | 18 200 € | 1 335 € | 2 185 € |
| | Groupe 3 | 16 645 € | 1 221 € | 1 995 € |
| Opérateurs territoriaux des APS | Groupe 1 | 12 600 € | 945 € | 1 260 € |
| | Groupe 2 | 12 000 € | 900 € | 1 200 € |

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Le Président propose de déterminer les montants pour la part fixe (IFSE) et la part variable (CIA) pour la Communauté de Communes du Pays des Achards

Filière administrative :

Catégorie A

Attachés territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA - Montant maximal annuel |
|----------|-------------------|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Directeur | 42 600 € | 2 500€ | 700€ |
| Groupe 2 | Directeur de pôle | 37 800 € | 2 000€ | 700€ |
| Groupe 3 | Encadrant | 30 000 € | 1 500€ | 700€ |
| Groupe 4 | Chargé de mission | 24 000 € | 1 000€ | 700€ |

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA - Montant maximal annuel |
|--------|---------|---|--------------------------------|------------------------------|
|--------|---------|---|--------------------------------|------------------------------|

| | | | | |
|----------|---|----------|--------|------|
| Groupe 1 | Responsable de service avec encadrement | 19 860 € | 1 400€ | 600€ |
| Groupe 2 | Expert – référent-Responsable de service sans encadrement | 18 200 € | 1 200€ | 600€ |
| Groupe 3 | Gestionnaire de dossiers techniques, structurants | 16 645 € | 1 000€ | 600€ |

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|--|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | | | | |
| C11.1 | Encadrant avec management de 2 et + agents | 12 600 € | 945€ | 500€ |
| C11.2 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 700€ | 500€ |
| C11.3 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 550€ | 500€ |
| Groupe 2 | | | | |
| C2 2.1 | référent activité expérience Intermédiaire exigée sur le poste | 12 000 € | 400€ | 500€ |
| C2 2.2 | Faible expérience exigée sur le poste | 12 000 € | 300€ | 500€ |

Filière technique

Catégorie A

Ingénieur en chef

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|-------------------|--|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Directeur | 67 200 € | 2 500€ | 700€ |
| Groupe 2 | Directeur de pôle | 58 800 € | 2 000€ | 700€ |
| Groupe 3 | Encadrant | 55 200 € | 1 500€ | 700€ |
| Groupe 4 | Chargé de mission | 49 800 € | 1 000€ | 700€ |

Ingénieur territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA - Montant maximal annuel |
|----------|-------------------|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Directeur | 42 600 € | 2 500€ | 700€ |
| Groupe 2 | Directeur de pôle | 37 800 € | 2 000€ | 700€ |
| Groupe 3 | Encadrant | 30 000 € | 1 500€ | 700€ |

Catégorie B

Techniciens territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA - Montant maximal annuel |
|----------|---|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service avec encadrement | 19 860 € | 1 400€ | 600€ |
| Groupe 2 | Expert – référent-Responsable de service sans encadrement | 18 200 € | 1 200€ | 600€ |
| Groupe 3 | Gestionnaire de dossiers techniques, structurants | 16 645 € | 1 000€ | 600€ |

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA - Montant maximal annuel |
|----------|--|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | | | | |
| C11.1 | Encadrant avec management de 2 et + agents | 12 600 € | 945€ | 500€ |
| C11.2 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées au fonction | 12 600 € | 700€ | 500€ |
| C11.3 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux | 12 600 € | 550€ | 500€ |

| | | | | |
|----------|---|----------|------|------|
| | fonctions | | | |
| Groupe 2 | | | | |
| C2 2.1 | réfèrent activité expérience Intermédiaire exigée sur le poste | 12 000 € | 400€ | 500€ |
| C2 2.2 | Faible expérience exigée sur le poste | 12 000 € | 300€ | 500€ |

Adjoints techniques territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA - Montant maximal annuel |
|----------|---|---|-----------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | | | | |
| C11.1 | Encadrant avec management de 2 et + agents | 12 600 € | 945€ | 500€ |
| C11.2 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 700€ | 500€ |
| C11.3 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 550€ | 500€ |
| Groupe 2 | | | | |
| C2 2.1 | réfèrent activité expérience Intermédiaire exigée sur le poste | 12 000 € | 400€ | 500€ |
| C2 2.2 | Faible expérience exigée sur le poste | 12 000 € | 300€ | 500€ |

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA - Montant maximal annuel |
|----------|---|---|-----------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service avec encadrement | 19 860 € | 1 400€ | 600€ |

| | | | | |
|----------|---|----------|--------|------|
| Groupe 2 | Expert – référent- Responsable de service sans encadrement | 18 200 € | 1 200€ | 600€ |
| Groupe 3 | Gestionnaire de dossiers techniques, structurants | 16 645 € | 1 000€ | 600€ |

Catégorie C

Adjointes territoriales d'animation

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|---|---|-----------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | | | | |
| C11.1 | Encadrant avec management de 2 et + agents | 12 600 € | 945€ | 500€ |
| C11.2 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 700€ | 500€ |
| C11.3 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 550€ | 500€ |
| Groupe 2 | | | | |
| C2 2.1 | réfèrent activité expérience Intermédiaire exigée sur le poste | 12 000 € | 400€ | 500€ |
| C2 2.2 | Faible expérience exigée sur le poste | 12 000 € | 300€ | 500€ |

Filière sociale

Catégorie A

Educateurs territoriaux de jeunes enfants

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|---|---|-----------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Encadrant avec management | 15 680 € | 1 240€ | 700€ |
| Groupe 2 | Expert - référent | 15 120 € | 900€ | 700€ |
| Groupe 3 | Gestionnaire de dossiers techniques, structurants | 14 560 € | 800€ | 700€ |

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|--|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | | | | |
| C11.1 | Encadrant avec management de 2 et + agents | 12 600 € | 945€ | 500€ |
| C11.2 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 700€ | 500€ |
| C11.3 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 550€ | 500€ |
| Groupe 2 | | | | |
| C2 2.1 | réfèrent activité expérience Intermédiaire exigée sur le poste | 12 000 € | 400€ | 500€ |
| C2 2.2 | Faible expérience exigée sur le poste | 12 000 € | 300€ | 500€ |

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|--|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | | | | |
| C11.1 | Encadrant avec management de 2 et + agents | 12 600 € | 945€ | 500€ |
| C11.2 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 700€ | 500€ |
| C11.3 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux | 12 600 € | 550€ | 500€ |

| | | | | |
|----------|--|----------|------|------|
| | fonctions | | | |
| Groupe 2 | | | | |
| C2 2.1 | réfèrent activité expérience Intermédiaire exigée sur le poste | 12 000 € | 400€ | 500€ |
| C2 2.2 | Faible expérience exigée sur le poste | 12 000 € | 300€ | 500€ |

Filière culturelle :

Catégorie A

Conservateur du patrimoine

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|-------------------|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Directeur | 55 200 € | 2 500€ | 700€ |
| Groupe 2 | Directeur de pôle | 47 400 € | 2 000€ | 700€ |
| Groupe 3 | Encadrant | 40 530 € | 1 500€ | 700€ |
| Groupe 4 | Chargé de mission | 37 000 € | 1 000€ | 700€ |

Catégorie B

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|--|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service avec encadrement | 16 720€ | 1340€ | 600€ |
| Groupe 2 | Expert - réfèrent- Responsable de service sans encadrement | 14 400€ | 1 150€ | 600€ |

Catégorie C

Adjoint du patrimoine

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|--|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | | | | |
| C1 1.1 | Encadrant avec management de 2 et + agents | 12 600 € | 945€ | 500€ |
| C11.2 | responsable d'un service seul en poste | 12 600 € | 700€ | 500€ |

| | | | | |
|----------|--|----------|------|------|
| | et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | | | |
| C11.3 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 550€ | 500€ |
| Groupe 2 | | | | |
| C2 2.1 | réfèrent activité expérience Intermédiaire exigée sur le poste | 12 000 € | 400€ | 500€ |
| C2 2.2 | Faible expérience exigée sur le poste | 12 000 € | 300€ | 500€ |

Filière sportive

Catégorie A

Conseillers territoriaux des APS

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|---------------------------|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Encadrant avec management | 30 000 € | 1 500€ | 700€ |
| Groupe 2 | Expert - réfèrent | 24 000 € | 1 000€ | 700€ |

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|--|---|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service avec encadrement | 19 860 € | 1 400€ | 600€ |
| Groupe 2 | Expert - réfèrent- Responsable de service sans encadrement | 18 200 € | 1 200€ | 600€ |
| Groupe 3 | Gestionnaire de dossiers techniques, structurants | 16 645 € | 1 000€ | 600€ |

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal annuel à ne pas</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|--------|---------|---|--------------------------------|------------------------------|
|--------|---------|---|--------------------------------|------------------------------|

| | | <i>dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | | |
|----------|--|--|------|------|
| Groupe 1 | | | | |
| C11.1 | Encadrant avec management de 2 et + agents | 12 600 € | 945€ | 500€ |
| C11.2 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 700€ | 500€ |
| C11.3 | responsable d'un service seul en poste et/ou missions avec des connaissances particulières liées aux fonctions | 12 600 € | 550€ | 500€ |
| Groupe 2 | | | | |
| C2 2.1 | réfèrent activité expérience Intermédiaire exigée sur le poste | 12 000 € | 400€ | 500€ |
| C2 2.2 | Faible expérience exigée sur le poste | 12 000 € | 300€ | 500€ |

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires pour la part fixe (IFSE) :

Fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les contractuels de droit privé, par exemple les apprentis ou les agents titulaires d'un CAE ou d'un CUI, ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Bénéficiaires pour la part variable (CIA) :

- Fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.
- Être présent au sein de la Communauté de Communes avant le 1er juillet de l'année N pour les agents stagiaires ou titulaires
- L'agent ne doit avoir cumulé plus de 6 mois d'absence au titre de la maladie
- Pour les agents contractuels être en poste depuis plus de 1 an et 1 jour

Temps de travail :

Le montant de l'IFSE sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Le montant du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement, au mois de mars de l'année N+1.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

La part fixe (IFSE) suit le traitement de l'agent durant les 30 premiers jours (continue ou discontinue) de congés maladie durant 12 mois glissants, puis au-delà de 30 jours la part fixe IFSE est suspendue.

La part variable (CIA) n'est pas versée pour les agents qui ont été en arrêt durant une période de 6 mois (continue ou discontinue), durant l'année N.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2021, la proposition du Président relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- D'intégrer la part CIA actuelle versée mensuellement dans la part fixe IFSE pour les agents ayant un régime indemnitaire
- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- De valider les critères proposés pour le complément indemnitaire annuel (CIA)
- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

**Délibération ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE « PRESTATION DE NETTOYAGE DES
RGLT_20_803_200 BATIMENTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE
 COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles R2124-2,1^o et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée pour la « prestation de nettoyage de bâtiments pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Achards ».

La procédure a été lancée sous la forme de l'appel d'offre ouvert et fait l'objet de quatre offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 25 novembre 2020 a décidé d'attribuer le marché à la société **SASU LMC SERVICES, domiciliée à ZA La Gendronnière – 8, rue Gustave Eiffel – 85170 LE POIRE-SUR-VIE**, pour un montant maximum HT de 71642.90 € HT par an et une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an par tacite reconduction (286 571.6 € HT pour une durée maximum de 4 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2020 décidant d'attribuer le marché comme annoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

**Délibération FONDS D'AIDE AUX JEUNES - FAJ - ATTRIBUTION D'UNE
RGLT_20_804_201 SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Ce dispositif départemental est géré au plus près du terrain grâce à quatre comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée, Bocage) qui se réunissent régulièrement pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement. Des élus désignés par l'association des Maires de Vendée participent à ces comités.

En 2020, un budget de 672 000 euros est consacré pour l'insertion des jeunes Vendéens.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par le Conseil Départemental, Direction de l'action sociale

Vu l'avis favorable du bureau du 10 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention au fonds d'aide aux jeunes d'un montant de 2 000 euros
- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2021
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux comme l'une de ses communes membres,

Considérant la demande de fonds de concours en date du 1^{er} octobre 2020 formulée par la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux pour le Réaménagement et l'extension de la Mairie-Phase 2,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande :

- Montant prévisionnel du projet : 324 205,99€ HT
- Financement :

| | Montants | % / coût global |
|--------------------------|-------------------|-----------------|
| Fonds de concours | 31 459,00€ | 10% |
| DETR | 67 804,50€ | 21% |
| FDC 2017/2019 | 48 150,50€ | 15% |
| SYDEV | 29 341,00€ | 9% |
| Autofinancement | 147 450,99€ | 45% |

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de fond de concours de la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux en vue du réaménagement et l'extension de la Mairie-Phase 2 pour un montant de 31 459€,
- D'inscrire au budget principal cette dépense à l'article 2041412 en 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

**Délibération PCRS (PLAN CORPS RUE SIMPLIFIEE) CONSTITUTION D'UN
RGLT_20_807_204 REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A TRES GRANDE ECHELLE :
 APPROBATION DE LA CONVENTION D'INDIVISION**

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que conformément à l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014, la cartographie doit se conformer au standard PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique.

Ce format d'échanges PCRS est rendu obligatoire dans le cadre des réponses aux DT et DICT et reste une opportunité pour tous les gestionnaires de réseaux et de voirie.

Dans ce contexte, et depuis 2015, GéoVendée travaille sur un projet Global PCRS, qui est un programme de production du PCRS sur l'ensemble du territoire Vendéen. Celui-ci s'inscrit dans une démarche partenariale associant les collectivités mais aussi les gestionnaires de réseaux, de manière à mutualiser la dépense et l'usage de ce référentiel. Ainsi, et afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire Vendéen, il a été décidé d'acquérir en commun un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène intégrant le PCRS, sur l'ensemble du territoire Vendéen, produit à partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageable entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques.

Objectifs du PCRS

Les objectifs du PCRS sont les suivants :

- disposer d'un fond de plan commun pour tous les acteurs du domaine public à l'échelle départementale permettant la localisation très précise des éléments le constituant
- faciliter les partages et échanges de données (mutualisation du référentiel plan, normalisation, accessibilité des données par les différents gestionnaires et acteurs).

Les données source produites lors de phase ACQUISITION ont aussi pour vocation à être utilisées le plus largement possible par tous les acteurs concernés, agents des services techniques, des concessionnaires de réseaux ainsi que par les géomètres et les professionnels de la géomatique fournisseurs de services pour tous ces intervenants sur le domaine public de la Vendée.

Mutualisation

Dans l'optique d'une mutualisation la plus complète possible mais aussi la plus adaptée aux enjeux locaux, le territoire vendéen a été réparti en 4 tranches de PCRS et 2 tranches ont déjà fait l'objet de lancement de groupements de commandes.

Le Pays des Acharde est aujourd'hui concerné par le lancement de la troisième tranche de PCRS à l'échelon départemental.

Dans ce contexte et afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire Vendéen, GéoVendée, le SyDEV, Vendée Eau, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, La Communauté de Communes du Pays des Acharde, La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral - Talmont Moutiers Communauté, La Communauté de Communes Vie et Boulogne, Les Sables d'Olonne Agglomération, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et la Sorégies ont décidé d'acquérir en commun un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène, produit à partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageable entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques.

A cet effet, les acteurs ont décidé de :

- **constituer un groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à la constitution du RTGE.**
- **conclure une convention d'indivision pour définir leurs droits et obligations en tant que co-proprétaires indivis du RTGE**

Convention d'indivision

Les acteurs de la tranche 3 vendéenne du PCRS ont souhaité conclure des conventions d'indivision pour définir leurs droits et obligations en tant que propriétaire indivis du RTGE.

Le PCRS sera copropriété en indivision de l'ensemble des entités suivantes, pour une durée de 5 ans :

- GéoVendée,
- le SyDEV,
- Vendée Eau,
- la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,
- La Communauté de Communes du Pays des Achards,
- la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral - Talmont Moutiers Communauté,
- La Communauté de Communes Vie et Boulogne,
- Les Sables d'Olonne Agglomération,
- Vendée Numérique,
- Enedis,
- GRDF
- Sorégies

GéoVendée sera le gérant de cette indivision.

A l'issue des 5 ans, la quote-part de chaque membre sera cédée gracieusement à GéoVendée. En effet, le fonds de plan doit être mis à jour régulièrement pour conserver sa valeur et sa fiabilité. Dans ce cadre, le PCRS acquis dans le cadre de la future procédure de marché n'aura plus de valeur au terme des 5 ans.

Des réflexions sont actuellement menées avec l'ensemble des membres du groupement de commandes pour définir la meilleure organisation possible concernant l'actualisation de cette base.

Le montant global des frais de gestion pour la Communauté de Communes du Pays des Achards (comprenant notamment les frais de gérance de l'indivision ainsi que les frais de gestion du coordinateur du groupement) est estimé à 2982 € TTC pour les 5 ans (sur un total de 29 850 €), selon le tableau de répartition ci-dessous :

| Indivisaire | Répartition des frais de gérance (en € TTC) |
|---|--|
| Géovendée | 9851 |
| Sydev | 5672 |
| Vendée Eau | 5672 |
| Enedis | 2451 |
| GRDF | 1269 |
| Vendée Numérique | 1269 |
| Sorégies | 684 |
| La Communauté de Communes du Pays des Achards | 2982 |

Il est donc proposé de signer une convention d'indivision permettant la gestion du PCRS après son acquisition (gestion de base de données en indivision, et accès à cette base). Cette convention est signée avec les partenaire suivants :

- GéoVendée,
- le SyDEV,
- Vendée Eau,
- Vendée Numérique,
- Enedis,
- GRDF
- Sorégies

GéoVendée est désigné comme le gérant de cette indivision.

Commission d'Appel d'Offres

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert). Par conséquent, la commission d'appel d'offres (CAO) compétente dans le cadre de ce groupement de commandes doit être déterminée. **La désignation des membres représentant la CCPA à la CAO du groupement sera réalisée par délibération ultérieure du conseil communautaire.**

La convention constitutive du groupement fait référence aux dispositions de l'article L 1414-3 I du Code général des collectivités territoriales qui prévoit de désigner en tant que représentant, l'un des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité, et un suppléant éventuel.

Monsieur le Vice-Président fait appel à candidatures

Se porte candidat en qualité de titulaire : Dominique DURAND

Se porte candidat en qualité de suppléant : Bernard GAUVRIT

Vu l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'indivision à conclure avec Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et Sorégies
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention d'indivision
- D'approuver la désignation de GéoVendée en tant que gérant de l'indivision
- D'élire parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) de la CC du Pays des Achards le représentant de cette dernière à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la « constitution d'un référentiel topographique à très grand échelle » à savoir Monsieur Dominique DURAND.

- D'élire parmi les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la CC du Pays des Achards, le suppléant du membre titulaire représentant cette dernière à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susvisé à savoir Monsieur Bernard GAUVRIT.

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

**Délibération
RGLT_20_809_205**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS A LA RESIDENCE AUTONOMIE BERNADETTE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et le CCAS de Sainte Flaive des Loup afin que le restaurant scolaire produise et livre les repas de la résidence autonomie Bernadette (déjeuner et dîners sur toute l'année soit environ 20 000 repas).

Monsieur le Vice-Président indique qu'après près d'un an de fonctionnement des ajustements sont à effectuer. La commission « restaurants scolaires, affaires scolaires et transports scolaires » du 15 octobre 2020 a validé les modifications suivantes :

| | Convention actuelle | Modifications proposées pour 2021 |
|---|---|--|
| Facturation des repas | Facturation au trimestre d'un estimatif (7 500 €) | Etat mensuel des repas consommés fait par la résidence Facturation mensuelle faite par la CCPA |
| Coût unitaire d'un repas (déjeuner ou dîner) | 1,50 € | 1,50 € + 2 % soit 1,53 € |
| Personnel intercommunal | Chef cuisinier : heures supplémentaires re-facturées au CCAS | Chef cuisinier : 20 % mis à disposition au CCAS pour la réalisation des repas de la Résidence |

Monsieur le Vice-Président précise que la réalisation des repas nécessite 33 % d'un temps complet.

Ce temps est réparti sur deux agents :

- Le chef cuisinier, agent communautaire (20 %)
- L'aide cuisinière, agent municipal (13 %). Une convention de mise à disposition sera réalisée entre le CCAS et la mairie de Sainte Flaive des Loups pour le temps afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de l'avenant n°1, relatif à la facturation des repas, au coût unitaire et à la mise à disposition du personnel.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention pour la production et livraison de repas à la résidence autonomie Bernadette de Sainte-Flaive-Des-Loups.

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

Délibération RGLT_20_811_206 MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT POUR LA GESTION EN TANT QU'ORGANISATEUR SECONDAIRE DU TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'AIZENAY

Monsieur le Vice-Président indique que conformément à l'article L.5211-20-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre des sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :

1° Soit de l'organe délibérant de l'établissement public ;

2° Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population.

Toute demande est transmise, sans délai, par l'établissement public à l'ensemble des communes intéressées. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Monsieur le Vice-Président explique qu'afin de simplifier le fonctionnement du syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay, il est proposé de :

- 1) Fixer la représentation des communes au sein du comité à 2 délégués (1 titulaire, un suppléant) pour chaque commune membre au lieu de 3 délégués (2 titulaires, un suppléant) et de 3 représentants et 2 suppléants pour la communauté de communes du Pays des Achards au lieu de 9 représentants (6 titulaires et 3 suppléants).

Ainsi le nombre de membre est fixé à 13 représentants titulaires (au lieu de 26) et 12 représentants suppléants (au lieu de 13).

- 2) Modifier la composition du bureau (article 8 des statuts « Bureau du syndicat »). Le bureau sera constitué du Président et des 3 vice-présidents et non plus du Président de 3 vice-présidents et de 5 membres.

Il apparaît également nécessaire de mettre à jour les statuts en remplaçant **Conseil Général par Conseil Régional** suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré aux régions les compétences exercées par les départements en matière de transports non urbains, qui deviennent des autorités organisatrices de transports (AOT).

Ainsi l'article 9 relatif aux ressources du syndicat est également mis à jour de la manière suivante :

Statuts actuels : « Les ressources du syndicat mixte sont constituées :

- Les participations des familles, usagers du service, pour la part non prise en charge par le conseil général,
- Les contributions éventuelles des membres, en substitution de la participation des familles,
- Les subventions, notamment celles du Conseil Général,
- Les participations des membres déterminées au prorata du nombre d'élèves transportés, originaires de chaque commune et présents à la rentrée scolaire précédant l'exercice comptable. »

Modification proposée : « Les ressources du syndicat mixte comportent :

- Les frais de gestion versés par le conseil Régional,
- Les participations des membres déterminées au prorata du nombre d'élèves transportés, originaires de chaque commune et présents à la rentrée scolaire précédant l'exercice comptable. »

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les articles L5211-17 et suivant et notamment les articles L5211-20 et L 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts proposées.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

Délibération RGLT_20_813_207 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - ANNEE 2021 VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur le Vice-Président rappelle que les associations Familles Rurales de Saint-Julien-des-Landes, Martinet et Nieul-Le-Dolent gèrent les services d'accueils de loisirs et d'accueils périscolaires sur ces 3 communes.

Afin de leur assurer une trésorerie, et dans l'attente de la détermination du montant des subventions au titre de l'année 2021, Monsieur le Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de verser un acompte aux associations Familles Rurales à hauteur de 30 % des montants versés en 2020.

| | Nieul-le-Dolent | Martinet | Saint-Julien-des-Landes | TOTAL |
|--|-----------------|-------------|-------------------------|--------------|
| Montant total versé en 2020 | 93 314,20 € | 57 130,81 € | 69 400,00 € | 219 845,01 € |
| Proposition d'acompte à verser en février 2021 (30 % - somme arrondie) | 27 994 € | 17 139 € | 20 820 € | 65 954 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'acomptes aux associations Familles Rurales dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus
- D'approuver l'inscription de ces dépenses au budget 2021 (article 6574)
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à cette délibération

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

Délibération RGLT_20_814_208 SUBVENTION AUX OGEC DU TERRITOIRE - ANNEE 2021 VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Dans le cadre de la nouvelle compétence « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse », il convient de verser chaque année aux OGEC du territoire une subvention de fonctionnement. Cette subvention est calculée conformément aux contrats d'associations.

Afin de leur assurer une trésorerie, et dans l'attente de la détermination du montant des subventions de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année 2021 ;
Monsieur le Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de verser un acompte aux OGEC à hauteur de 30 % des montants versés en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'acomptes aux OGEC dans la limite des montants indiqués dans le tableau joint en annexe,
- D'approuver l'inscription de ces dépenses au budget 2021 (article 6574)
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à cette délibération.

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

**Délibération CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE RELATIVE A
RGLT_20_816_209 LA CREATION DU FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 avril 2020 ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région du 30 avril 2020 qui donne autorisation aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques.

Dans ce contexte de crise sanitaire et économique sans précédents, le Département de la Vendée et chacune des intercommunalités de la Vendée mobilisent des moyens exceptionnels en compléments de ceux de l'Etat et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

Il est ainsi convenu de mettre en place une mesure qui vise à accompagner, en sortie de crise, la relance des TPE.

Les fonds de soutien à la relance économique, portés par les EPCI de Vendée avec le soutien du Département, visent à accompagner la sortie de crise à travers un programme d'aides directes aux entreprises.

La crise sanitaire, inédite par son ampleur dans un système économique contemporain, nécessite d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement et voudront :

- Poursuivre leur développement, innover
- Diversifier leurs activités
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise

L'abondement de ce fonds par le Département de la Vendée permet d'élargir l'assiette du nombre d'entreprises éligibles par territoire.

Le pilotage de ce fonds est assuré à l'échelle de la communauté de communes en étroite partenariat avec ses partenaires.

L'aide consiste dans le versement d'une subvention susceptible de favoriser l'obtention d'un prêt bancaire. La présente subvention est cumulable avec les autres dispositifs de soutien à la trésorerie mis en œuvre dans ce contexte de crise sanitaire, dans le respect de la réglementation européenne en vigueur et notamment celle des minimis.

En synthèse, le récapitulatif des critères proposés par la Communauté de Communes du Pays des Achards est le suivant :

- **Principe** : Subvention
- **Entreprises éligibles** : Entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 10 salariés
- **Enveloppe budgétaire** : Département : 58 885 €
CCPA : 58 885 €
Soit une enveloppe globale de 117 770 €
- **Contrepartie** : L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire
- **Plafond** : 10 000 € dans la limite de 30 % de l'investissement HT
- **Modalités de gestion** : Gestion et instruction déléguée à initiative Nord et Ouest Vendée (INOV)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de soutien de relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Achards
- D'approuver l'abondement de la Communauté de Communes du Pays des Achards au Fonds de soutien à la relance économique à hauteur de 117 770 € (58 885 € pour la CCPA et 58 885 € par le conseil départemental)
- De préciser que les dépenses et crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 500M² A MONSIEUR BIRE SUR LA ZA
RGLT_20_818_210 DES LANDES A SAINT JULIEN DES LANDES**

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que la société « ANOXSK8 » représentée par M. BIRE Morgan ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, s'est portée acquéreur du lot B5 cadastré B498p/ B499p d'une superficie de 1 500 m² sur la ZA des Landes à Saint-Julien des Landes.

Dans un avis rendu le 26/10/2020 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT/m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 12,98€ HT/m², soit 19 470 € HT – 22 650,63€ TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

| | |
|---|--|
| Délibération RGLT_20_820_211 | DESIGNATION D'UN 4EME REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE - CONTRAT LOCAL DE SANTE |
|---|--|

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de sa séance du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné 3 titulaires pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte pour participer au Contrat Local de Santé :

- Michel VALLA
- Sarah MICHON
- Josiane NATIVELLE

Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil qu'il convient de désigner un titulaire supplémentaire pour représenter la communauté de communes.

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Se porte candidat en qualité de titulaire : Carine BOMPERIN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER Carine BOMPERIN, 4^{ème} représentante titulaire, pour représenter la Communauté de Communes du Pays des Achards au sein du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan pour le Contrat Local de Santé.**

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

| | |
|---|---|
| Délibération RGLT_20_821_212 | AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE SANTE AVEC LE SYNDICAT MIXTE VENDEE CŒUR OCEAN |
|---|---|

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention de mise à disposition du service de santé avec le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan a été approuvée en novembre 2019.

Pour rappel, dans une logique de poursuite du travail collaboratif commencé avec l'élaboration du Contrat Local de Santé entre les 2 communautés de communes des Achards et Vendée Grand Littoral ainsi que le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, un coordonnateur de santé a été recruté par le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, avec une mise à disposition de services aux deux communautés de communes, basée sur un ratio au prorata de la population, soit 35,5% à la charge de la Communauté de Communes du Pays des Achards et 64,5% pour Vendée Grand Littoral. Cette convention était basée uniquement sur la rémunération du personnel, à charge pour les deux communautés de communes d'assumer tous les autres frais (frais de déplacements et de communication par exemple).

Cette organisation se heurte toutefois à une complexité administrative inutile à porter pour l'ensemble des structures concernées. Afin de faciliter la gestion des frais annexes, il est proposé un avenant à la convention de mise à disposition du service de santé qui prend en compte les frais liés à la mission du coordonnateur (déplacements, organisation d'évènements de communication, etc...) ainsi que les subventions attendues dans le cadre du Contrat Local de Santé notamment avec l'Agence Régionale de Santé.

L'avenant à la convention prévoit :

- La prise en charge des frais de mission par le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan et le remboursement de la CCPA sur la base du prorata du temps de mise à disposition du service santé (soit 35.5%)
- La prise en charge des dépenses occasionnées pour la mise en œuvre des actions transversales du Contrat Local de Santé menées sur les deux communautés de communes et remboursement de la CCPA sur la base du prorata du temps de mise à disposition du service santé (soit 35.5%)
- La perception par le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan des subventions relatives aux frais de fonctionnement et aux dépenses occasionnées pour la mise en œuvre des actions transversales du Contrat Local de Santé (subventions à déduire du remboursement des frais et dépenses par la CCPA sur la base du prorata du temps de mise à disposition du service santé).

Les conditions de cette mise à disposition de service sont détaillées dans l'avenant n°1 à la convention.

Vu le Code Général des collectivités et notamment son article L.5721-9 du CGCT ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service de santé du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan vers la Communauté de Communes du Pays des Achards sur la base de 35,5% des dépenses et des recettes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents utiles à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Financier ARS pour la perception des subventions.

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

**Délibération DEMANDE DE LABELLISATION DE SENTIERS PEDESTRES AU
RGLT_20_823_213 LABEL DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire qu'une demande de labellisation Vendée Rando auprès du Conseil Départemental de la Vendée est requise pour les sentiers dénommés :

- « sentier de l'Auzance » situé sur la commune de St-Georges-de-Pointindoux
- « sentier du Coudray » situé sur les communes de Martinet, la Chapelle-Hermier et Aizenay
- « sentier de la Boëre » situé sur les communes de Beaulieu sous la Roche, Martinet et Aizenay
- « sentier de la Vallée de la Ciboule » situé sur la commune du Girouard et Grosbreuil
- « sentier du boisement de la Lière » situé sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups
- « sentier du Pré » situé sur la commune de la Chapelle-Hermier
- « sentier des mares » situé sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups

- « sentier de Borie » situé sur les communes de St-Georges-de-Pointindoux et Landeronde
- « sentier du Beignon » situé sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups
- « sentier du Jaunay » situé sur la commune de Beaulieu sous la Roche
- « sentier des chênes lièges » situé sur les communes de Martinet et Beaulieu sous la Roche
- « sentier du Pas de l'enfer » situé sur les communes de Sainte-Flaive-des-Loups, Le Girouard et Nieul le Dolent
- « sentier de Boudet » situé sur la commune de Beaulieu sous la Roche
- « sentier des villages » situé sur les communes de St-Julien-des-Landes et Chapelle-Hermier
- « sentier des moulins » situé sur les communes de St-Julien-des-Landes et Chapelle-Hermier
- « sentier de l'davière » situé sur les communes de St-Georges-de-Pointindoux, Landeronde et Beaulieu sous la Roche
- « sentier entre rives et hauteurs » situé sur les communes de St-Julien-des-Landes, Chapelle-Hermier, L'Aiguillon-sur-Vie et Landevieille

La communauté de communes s'engage, par voie de convention, à :

- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
- garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi bisannuel (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...),
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (bornes, plaquettes « Vendée Rando » ou adhésifs, panneau de départ...),
- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution de l'agrément « Vendée Rando ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter la labellisation Vendée Rando auprès du Département de sentiers listés ci-dessus tracés des sentiers annexés à la présente délibération et reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000)
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label Vendée Rando.
- D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- D'autoriser la promotion du sentier (cartographique et numérique) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR, qui doivent faire l'objet de conventions de passage :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés.

- D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- D'autoriser la promotion du (ou des) sentier(s) (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

La collectivité sollicitant le label s'engage à :

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...);
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR, qui doivent faire l'objet de conventions de passage :

- **D'autoriser Monsieur le Président de l'EPCI**, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés.

Fait le 25 novembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 27 novembre 2020

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec Madame GIBOULEAU, psychomotricien - pour l'animation de soirées à thèmes à destination des assistantes maternelles du territoire, sur l'année 2021, pour une somme forfaitaire de 250€ TTC par soirée d'intervention, à raison de 4 soirées au maximum, soit 1 000€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

*Fait le 10 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 11 décembre 2020*

Décision RGLT_20_852_D292 DEMANDE DE SUBVENTION - TRANSFERT ET TRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DE NIEUL-LE-DOLENT ET SAINT-JULIEN-DES-LANDES A LA STATION DES ACHARDS (LA CHAPELLE ACHARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le transfert et le traitement des boues des stations d'épuration de Nieul-Le-Dolent et Saint-Julien-Des-Landes à la station des Achards (La Chapelle-Achard).

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

- Montant estimé du projet : 7 137,48€ HT
- Montant estimé des subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%) : 2 141,25€ HT
- Autofinancement de la CCPA (budget assainissement) (70%) : 4 996,23€ HT

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

*Fait le 11 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 14 décembre 2020*

Décision RGLT_20_853_D893 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE NORIA POUR LA SECURISATION DU POSTE DE RELEVAGE DE LA STATION D'EPURATION DES ACHARDS (LA MOTHE-ACHARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société NORIA – 20, rue de la Vigne Rouge – 85260 L'HERBERGEMENT – pour la sécurisation du poste de relevage de la station d'épuration des Achards (La Mothe-Achard), suite à l'effondrement de la grille, pour un montant total de 6 372.00€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec l'UGAP – 1, boulevard Archimède – Champs sur Marne – 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 – portant conditions particulières d'exécution des services de téléphonie fixe ainsi que les prestations associées et annexes, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, renouvelable tacitement dans la limite de 3 fois. Le montant s'élève à 10% du prix d'achat HT des prestations payées par l'UGAP.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 17 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Décision RGLT_20_908_D300 RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE ASSAINISSEMENT SIMONNEAU 85 (AS85) POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE DEBOUCHAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la Décision n°RGLT_20_051_D19 du 27 janvier 2020 approuvant la proposition technique et financière de la société ASSAINISSEMENT SIMONNEAU 85 (AS85) – 15, rue du Vieux Moulin – 85150 SAINT-GEORGES – DE – POINTINDOUX pour la réalisation de prestations de débouchage de canalisations d'assainissement à bons de commande, pour une durée d'un an à compter du 28 janvier 2020 et un montant maximum de 25 000€ HT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement du contrat avec la société ASSAINISSEMENT SIMONNEAU 85 (AS85) – 15, rue du Vieux Moulin – 85150 SAINT-GEORGES – DE – POINTINDOUX pour la réalisation de prestations de débouchage de canalisations d'assainissement à bons de commande, pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat et un montant maximum de 25 000€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 17 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Décision RGLT_20_910_D301 AVENANT AU CONTRAT DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE MARTINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la décision n°RGLT_19_350_D113 du 29 avril 2019 attribuant la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction de la déchetterie de Martinet à la société Bureau Alpes Contrôles – Agence La Roche-Sur-Yon 8 rue René Coty 85 000 LA ROCHE SUR YON –pour un montant de 3 970€ HT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation supplémentaire au contrat,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'ajout de la mission relative à la délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux (ATTH) au contrat de

contrôle technique dans le cadre des travaux de construction de la déchetterie de Martinet avec la société Bureau Alpes Contrôles – Agence La Roche-Sur-Yon 8 rue René Coty 85 000 LA ROCHE SUR YON – pour un montant supplémentaire de 320€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 17 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Décision RGLT_20_912_D302 AVENANT N°4 AU CONTRAT D'ABONNEMENT DE CONTROLE PERIODIQUE REGLEMENTAIRE ANNUEL DES INSTALLATIONS ELETRIQUES DES BATIMENTS AVEC L'APAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la décision n°21-05-12-D016 du 16 mai 2012 approuvant le contrat de prestation de vérification des installations électriques des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays des Achards avec l'APAVE Nord-Ouest – Rue Jacques Yves Cousteau ZA de Beaupuy – 85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant la nécessité d'ajouter la déchetterie de Martinet,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°4 au contrat d'abonnement n°12261806 avec l'APAVE Nord-Ouest – Rue Jacques Yves Cousteau ZA de Beaupuy – 85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX, relatif à l'ajout de la déchetterie de Martinet, dans le cadre des contrôles périodiques des installations électriques annuels, pour un montant annuel supplémentaire de 155,50€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 17 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Décision RGLT_20_914_D303 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DEPOTS - POUR LA REHABILITATION D'UNE ECOLE SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : De retenir l'offre de financement et les conditions générales de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts - pour la réhabilitation et l'extension d'une école sur la commune de la Chapelle Hermier selon les conditions suivantes :

Nature de l'offre : Crédit amortissable à taux fixe

Montant de la ligne : 378 000,00 euros

Taux fixe : 0.40%

Durée : 15 ans

Modalités :

Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours

Différé d'amortissement en capital : Préfinancement de 3 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum

Remboursement anticipé : indemnité de rupture de taux fixe (indemnité de type actuarielle)

Possibilité de remboursement : amortissement du capital constant, à périodicité trimestrielles

Commission d'engagement : prélevé par débit d'office à la mise en place, soit 0.06% du capital emprunté

Article 2 : La recette et les dépenses seront inscrits au budget principal

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 18 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

**Décision SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL
RGLT_20_915_D304 OCEAN POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1er : De retenir l'offre de financement et les conditions générales du Crédit Mutuel Océan pour l'acquisition d'un camion « Ordures ménagères », selon les conditions suivantes :

Nature de l'offre : Crédit amortissable à taux fixe

Montant de la ligne : 340 000,00 euros

Taux fixe : 0.22%

Durée : 5 ans

Modalités :

Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours

Différé d'amortissement en capital : possible jusqu'à 12 mois Avec paiement trimestriel des intérêts

Mobilisation des fonds : par tranche de 25% Sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de la proposition, soit le 10 novembre 2020

Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles

Possibilité de remboursement : par amortissement du capital constant

Commission d'engagement : prélevé par débit d'office à la mise en place : 0.10%

Article 2 : La recette et les dépenses seront inscrits au budget « Ordures ménagères »

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Décision **CONVENTION D'EXPOSITION 2021 A L'OFFICE DE TOURISME DU**
RGLT_20_937_D316 **PAYS DES ACHARDS AVEC MADAME MARIE ANTOINETTE**
DESBRUERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au
Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec Madame Marie-Antoinette
DESBRUERES pour l'exposition de ses œuvres « Regards » dans les locaux de l'Office de Tourisme
du 2 au 30 novembre 2021.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la
plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité
sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 21 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2020

Décision **CONVENTION D'EXPOSITION 2021 A L'OFFICE DE TOURISME DU**
RGLT_20_939_D317 **PAYS DES ACHARDS AVEC MONSIEUR PASCAL DUCROCQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au
Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec Monsieur Pascal DUCROCQ pour
l'exposition de ses œuvres « Renaissance de l'art Celte » dans les locaux de l'Office de Tourisme
du 6 au 23 décembre 2021.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la
plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité
sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 21 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 DECEMBRE 2020

– Ressources Humaines

1. Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale

– Collecte et traitement des déchets

2. Fixation des tarifs 2021 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des ordures ménagères et des dépôts en point d'apport volontaire
3. Convention attributive d'une aide européenne du FEADER au titre de l'opération 19.2 « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement » du programme de développement rural régional des Pays de Loire 2014-2020

– Finances

4. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes – Budgets annexes Assainissement et Ordures Ménagères
5. Demande de constatation de créances éteintes de produits irrécouvrables – Budget Principal
6. Décisions modificatives – Budgets annexes et Budget Principal
7. Attribution des subventions aux associations 2020 et 2021
8. Remise gracieuse de loyers
9. Souscription d'un emprunt pour la réalisation de la déchetterie de Martinet
10. Avenant n°4 – Lot 4 « Véhicules à moteur » au marché de « prestation de services d'assurances »

– Urbanisme – Guichet Habitat

11. Avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'Eco-quartier sur l'ilôt Bassetière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
12. Guichet habitat – OPAH – PTREH du Pays des Achards : modification des règlements d'attribution des aides CCPA
13. Acquisition d'un ensemble foncier agricole à Sainte-Flaive-Des-Loups

– Affaires Scolaires

14. Avenants au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire à La Chapelle-Hermier
15. Approbation de l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse 2019 – 2022
16. Fixation des tarifs des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2021

– Développement économique

17. Vente d'une parcelle de 5400m² à la société STOP Accessoires sur la ZA Sud-Est tranche 4 aux Achards
18. Approbation du règlement d'intervention du fonds territorial de relance de l'activité économique sur le territoire de la CCPA

– Prévention seniors

19. Fixation des tarifs de participation aux ateliers organisés par le service « Prévention seniors »

– Mobilités et actions pour la nature

20. Plan Vélo : plan d'actions et Plan Prévisionnel d'Investissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 28

Date de la convocation : 09/12/20

Présents Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Florence MASSON, Sarah MICHON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROUCHEAU, Joël PERROUCHEAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Guillaume MALLARD(donne pouvoir à B. GAUVRIT) et Sarah RENAUD

Absents Odile DEGRANGE et Guy RAPITEAU

Secrétaire de séance Carine BOMPERIN

Délibération RGLT_20_863_215 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président expose :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive, de régir les relations entre les parties et les obligations auxquelles chacune s'engage dans l'exercice des missions de la médecine préventive.

Le montant de la participation est calculé de la façon suivante :

- Une cotisation annuelle qui s'élève à 0,15% de la masse salariale (en 2020)
- Une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité fixée à 46€ par visite (en 2020)

Celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à la date limite du 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter l'adhésion de la communauté de communes au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

Délibération RGLT_20_865_216 FIXATION DES TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES DEPOTS EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient de fixer les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères nécessaire au financement du service de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2021.

Des investissements importants ont été réalisés ces dernières années pour moderniser et mettre aux normes le parc de déchèteries, et pour renouveler le parc de véhicule de collecte. Les amortissements des investissements seront plus importants dans les prochaines années.

Pour ce qui concerne le fonctionnement du service par rapport à 2020, les charges à caractère général sont en légère hausse (+2,6% / +10 652 €) et les charges de personnel connaissent une augmentation significative du fait du nouveau régime indemnitaire (+8,7% / + 47 517€). L'augmentation la plus importante est liée à la contribution Trivalis pour le traitement des déchets (+11,15% soit +76 145 €) du fait de l'augmentation continue des tonnages réceptionnés notamment en déchèteries, de la chute des prix de rachat des matières dans un contexte mondial défavorable, de la hausse importante et continue de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Pour équilibrer le budget il est proposé de procéder à la première augmentation tarifaire de la redevance incitative depuis sa mise en place en 2014. Les tarifs seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

| Volume du bac litres | PART FIXE Forfait 12 levées annuelles | PART VARIABLE Tarif à la levée supplémentaire au-delà des 12 passages |
|----------------------|--|--|
| 120 L | 164,96 € | 5,16 € |
| 240 L | 242,29 € | 10,31 € |
| 340 L | 309,30 € | 14,43 € |

Cela représente une hausse de 3,10% sur l'ensemble de la grille tarifaire.

Il est proposé de maintenir le tarif des dépôts en Point d'Apports volontaires à contrôle d'accès (service complémentaire, hors forfait et facultatif) à hauteur de 2,50 € par dépôt de 80L.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs 2021 de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères et des dépôts en point d'apport volontaire comme énoncés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

Délibération RGLT_20_866_217 **CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE DU FEADER AU TITRE DE L'OPERATION 19.2 « MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT » DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE 2014 - 2020**

La Communauté de Communes du Pays des Achards assure la compétence « Collecte et traitement des déchets » sur les 9 communes qui composent son territoire. Le projet de conteneurisation des emballages a été lancé en 2019 afin de répondre à différentes problématiques :

- Extension des consignes de tri des emballages en 2017, provoquant une forte augmentation des tonnages d'emballages et donc un accroissement des sacs jaunes dans les rues,
- Les conditions de travail qu'impliquent le poste de ripeur en terme de troubles musculo-squelettique et le souhait de passer à 100% des collectes en bras latéral robotisé avec un chauffeur unique par véhicule,
- Equiper les conteneurs d'une puce d'identification afin de responsabiliser les usagers aux gestes de tri et identifier les potentiels dépôts sauvages ou erreurs de tri.

Pour réaliser ce projet, la Communauté de Communes a sollicité une aide financière auprès du Groupe d'Action Locale Sud-Ouest Vendée dans le cadre du programme LEADER (programme de développement rural régional des Pays de Loire 2014-2020).

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le montant du projet s'élevait à 345 000€ HT (fourniture des conteneurs et puces d'identification) et que le GAL a accordé une subvention de 24 000€ HT (courrier du 13 février 2020).

La convention jointe à la présente délibération détaille les modalités de versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention attributive d'une aide européenne du FEADER au titre de l'opération 19.2 « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement » du programme de développement rural régional des Pays de Loire 2014-2020 Fiche action du GAL SUD OUEST VENDEE n°2 « Encourager mes bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ».
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

Délibération RGLT_20_868_218 **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET DE CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demandes d'admissions en non- valeur des produits irrécouvrables et de créances éteintes du 18 novembre 2020 déposée par Madame Alix Sophie, comptable de la trésorerie Côte de Lumière ;

Considérant que le comptable a justifié dans les formes voulues par la réglementation et par les motifs évoqués de l'irrécouvrabilité des sommes proposées en non-valeur ;

Considérant qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables afférents aux exercices de 2015 à 2017 sur le budget assainissement s'élève à la somme de 121.55 euros TTC pour des créances admises en non- valeur et de 478.04 euros TTC pour des créances éteintes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget annexe « ASSAINISSEMENT » pour un montant global de 121.55€ TTC,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe « ASSAINISSEMENT » de 2020, chapitre 65 – nature 6541,
- D'admettre en non-valeur les créances éteintes sur le budget annexe « ASSAINISSEMENT » pour un montant global de 478.04€ TTC,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe « ASSAINISSEMENT » de 2020, chapitre 65 – nature 6542,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

Délibération RGLT_20_870_219 **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET DE CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demandes d'admissions en non- valeur des produits irrécouvrables et de créances éteintes du 18 novembre 2020 déposée par Madame Alix, comptable de la trésorerie Côte de Lumière ;

Considérant que le comptable a justifié dans les formes voulues par la réglementation et par les motifs évoqués de l'irrécouvrabilité des sommes proposées en non-valeur ;

Considérant qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables afférents aux exercices de 2015 à 2019 sur le budget « Ordures ménagères » s'élève à la somme de 4274.54 euros pour des créances admises en non- valeur et de 19 233.10 euros pour des créances éteintes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget annexe « Ordures ménagères » pour un montant global de 4 274.54€,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe « Ordures ménagères » de 2020, chapitre 65 – nature 6541,
- D'admettre en non-valeur les créances éteintes sur le budget annexe « Ordures ménagères » pour un montant global de 19 233.10€,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe « Ordures ménagères » de 2020, chapitre 65 – nature 6542,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

**Délibération DEMANDE DE CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES DE
RGLT_20_872_220 PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demandes de constatations de créances éteintes des produits irrécouvrables du 18 novembre 2020 déposée par Madame Alix Sophie, comptable de la trésorerie Côte de Lumière ;

Considérant que le comptable a justifié dans les formes voulues par la réglementation et par les motifs évoqués de l'irrécouvrabilité des sommes proposées en non-valeur ;

Considérant qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables afférents aux exercices de 2015 à 2019 sur le budget principal s'élève à la somme de 4 764.99 euros pour des créances éteintes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances éteintes sur le budget principal pour un montant global de 4 764.99€,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de 2020, chapitre 65 – nature 6542,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

**Délibération DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ORDURES
RGLT_20_874_221 MENAGERES 2020**

Monsieur le Vice-Président propose au conseil la décision modificative suivante :

| | | | |
|------------|--------------------------------|-----|------|
| 85152 | CDC du Pays des Achards | DM | 2020 |
| Code INSEE | Budget Ordures ménagères - 469 | n°1 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VIREMENT DE CREDITS

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|--|-------------------|--|--|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | | | Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | |
| 6542 | CREANCES ETEINTES | 9 000,00 | 002 | EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE | 233 401,28 |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | | | Chapitre 013 - Atténuation de charges | | |
| 675 | VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES | 233 420,96 | 64198 | REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL | 8 000,00 |
| | | | Chapitre 70 - Produits du service des domaines | | |
| | | | 706 | PRESTATIONS DE SERVICES | 1 019,68 |
| | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 242 420,96 | | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 242 420,96 |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|---------------------------------------|-------------|--|--|-------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant |
| | | | Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement | | |
| | | | 001 | EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE | -233 420,96 |
| | | | Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
| | | | 2111 | TERRAINS NUS | 42 612,25 |
| | | | 2135 | INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS | 364,00 |
| | | | 2152 | INSTALLATIONS DE VOIRIE | 186 321,34 |
| | | | 238 | AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP. | 4 123,37 |
| | TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 | | TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait le 16 décembre 2020
 Le Président, Patrice PAGEAUD
 Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

**Délibération DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE
 RGLT_20_876_222 TOURISME 2020**

Monsieur le Vice-Président propose au conseil la décision modificative suivante :

| | | | |
|------------|---------------------------------|-----|------|
| 85152 | CDC du Pays des Achards | DM | 2020 |
| Code INSEE | Budget Office de tourisme - 472 | n°2 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VIREMENT DE CREDITS

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---|--------|---|-------------|--|--------|---------|-------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Fonction | Nature | Libellé | Montant | Fonction | Nature | Libellé | Montant |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | | | | | | | |
| 95 | 6135 | LOCATIONS MOBILIÈRES | -1 500,00 | | | | |
| Chapitre 67 - charges exceptionnelles | | | | | | | |
| 01 | 6718 | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION | 1 500,00 | | | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 0,00 | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait le 16 décembre 2020
 Le Président, Patrice PAGEAUD
 Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

**Délibération DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZONES
 RGLT_20_878_223 D'ACTIVITES 2020**

Monsieur le Vice-Président propose au conseil la décision modificative suivante :

85152
 Code INSEE

CDC du Pays des Achards
 Budget Zones d'activités - 473

DM 2020
 n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VIREMENT DE CREDITS

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---|---|------------|-------------|--|---------|--|-------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant | | |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | | | | | | | |
| 605 | TRAVAUX | -16 000,00 | | | | | |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | | | | | | | |
| 673 | TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) | 16 000,00 | | | | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 0,00 | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Fait le 16 décembre 2020
 Le Président, Patrice PAGEAUD
 Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Monsieur le Vice-Président propose au conseil la décision modificative suivante :

85152
Code INSEE

CDC du Pays des Achards
Budget Principal - 345

DM 2020
n°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VIREMENT DE CREDITS

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
|---|--------|--|-------------|--|----------|---------|-------------|--|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | |
| Fonction | Nature | Libellé | Montant | Fonction | Nature | Libellé | Montant | |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | | | | | | | | |
| 251 | 60623 | ALIMENTATION | -59 000,00 | | | | | |
| 251 | 611 | CONTRATS | -10 000,00 | | | | | |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | | | | | | | | |
| 01 | 6718 | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION | 32 000,00 | | | | | |
| 01 | 678 | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 37 000,00 | | | | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 0,00 | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 0,00 | |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par l'ADMR La Mothe-Achard, l'ADMR Saint-Julien-des-Landes, l'ADMR Sainte-Flaive-des-Loups, l'ADMR Coëx et Art & Culture.

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,
Considérant l'avis favorable du bureau du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- D'attribuer les subventions suivantes :

ADMR La Mothe-Achard : 10 507.00€
ADMR Saint-Julien-des-Landes : 4 274.00€

ADMR Sainte-Flaive-des-Loups
ADMR Coëx

6 689.00€
1 597.00€

- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2020
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Délibération ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021
RGLT_20_883_226

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par la banque alimentaire de la Vendée, COCPV et le fonds de solidarité pour le logement.

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,
Considérant l'avis favorable du bureau du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions suivantes :**

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Banque alimentaire: | 1 000.00€ |
| COCPV : | 6 000.00€ |
| Fonds de solidarité pour le logement | 4 350.00€ |

- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2021
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Délibération REMISE GRACIEUSE DE LOYERS - POLE SANTE DES ACHARDS ET
RGLT_20_884_227 DE BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Vu l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la libre administration par des conseils d'élus des communes, départements et régions

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale

Considérant l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report/annulation des loyers pour les entreprises en difficultés au regard de l'urgence sanitaire de la France

Considérant la demande de remise gracieuse des praticiens pour les mois d'avril et mai 2020 soit un montant de 3 664,36 € pour les praticiens du pôle santé de Beaulieu sous la Roche et 16 578,26 € pour les praticiens du pôle santé des ACHARDS,

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à une remise gracieuse (abandon) des loyers d'avril et mai 2020 à l'association APLSA, regroupant les praticiens du pôle santé des ACHARDS et l'association dénommée « Pôle santé de Beaulieu » pour Beaulieu sous la Roche

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la remise gracieuse (abandon) des loyers d'avril et de mai 2020 aux associations APLSA et POLE SANTE DE BEAULIEU compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19
- D'inscrire cette régularisation au budget principal au chapitre 67 pour l'année 2020
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

**Délibération SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA REALISATION DE LA
RGLT_20_885_228 DECHETTERIE DE MARTINET**

Monsieur le Vice- Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 830 000 euros.

Considérant que la Communauté de Communes a reçu deux offres sur une durée de 15 ans :

- De la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle Atlantique, taux fixe à 0.47 %
- De la Caisse Crédit Mutuel Océan, taux fixe à 0.63 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions) :

- D'approuver l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle Atlantique

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Objet du contrat de prêt: financer la réalisation d'une déchetterie sur la commune de Martinet imputable au budget « ordures ménagères »
- Montant du contrat de prêt : 830 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'à 18 mois après signature du contrat de prêt, en une ou plusieurs fois
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 0.47%
- Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : amortissement du capital constant
- Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.10% du contrat du prêt

Article 2 : De prendre l'engagement au nom de la Communauté de Communes d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 3 : De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances

Article 4 : D'autoriser Le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle Atlantique, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Délibération RGLT_20_886_229 AVENANT N°4 - LOT 4 « VEHICULES A MOTEUR » AU MARCHÉ DE « PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu la délibération n°RGLT_17_755_257 du 20 décembre 2017 attribuant le marché « Prestation de service en assurance » - Lot 4 « Véhicules à moteur » à la société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, option 2 (franchise 500€) pour un montant annuel de 7913.28 € HT soit 9193.37 € TTC et les garanties optionnelles (Auto-collaborateurs en mission et bris de machine) pour 1125.60 € TTC et 1676.17 € TTC. Pour un montant total du marché de 11995.14 € TTC ;

Vu la délibération RGLT_19_086_015 du 30 janvier 2019 validant l'avenant n°1 permettant la mise à jour du contrat pour prendre en compte l'adjonction et la suppression de véhicules intervenues en 2018, et générant une moins-value de la cotisation annuelle de 304.41 € TTC portant celle-ci à 11 690.73 € TTC ;

Vu la délibération RGLT_19_087_016 du 30 janvier 2019 validant l'avenant n°2 permettant la suppression d'un véhicule intégré par erreur au contrat et la mise à jour de la cotisation annuelle 2019, entraînant une moins-value sur la cotisation prévisionnelle 2019 de 352.20 € TTC portant celle-ci à 11 338.53 € TTC (-5.47% du marché initial) ;

Vu la délibération RGLT_19_939_246 du 11 décembre 2019 validant l'avenant n°3 permettant la mise à jour du contrat lié à l'adjonction de véhicules et entraînant une plus-value de la cotisation annuelle à hauteur de 453.36 € TTC.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°4 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en ajoutant deux nouveaux véhicules à l'actuel contrat d'assurance (europodium remorque, Scania P360) ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 138.69 € TTC provoque une évolution de -0.54% du montant initial, que le nouveau montant total du marché est porté à 11 930.58 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 4 au marché de prestation de services d'assurance Césaire - lot 4 « Vehicules à moteur », pour un montant de 138.69€ TTC.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 16 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

| | |
|---|---|
| Délibération RGLT_20_887_230 | AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET D'ECO QUARTIER SUR L'ÎLOT BASSETIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE |
|---|---|

Vu la délibération n°2019-28 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 16 mai 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Bassetière.

Vu la délibération n°RGLT_19_399_105 du Conseil Communautaire du Pays des Achards, en date du 29 mai 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Bassetière.

Vu la délibération n°08-06/06/2019 du Conseil Municipal de Saint Julien-des-Landes, en date du 6 juin 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Bassetière.

Vu la signature de ladite convention, le 20 juin 2019, entre la commune de Saint Julien-des-Landes, la communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2020-62 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 19 novembre 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Bassetière.

Monsieur le Vice-Président précise qu'au vue des acquisitions déjà réalisées, il apparaît pertinent de diminuer l'engagement financier de la convention par avenant.

Monsieur le Vice-Président présente l'avenant n°1 à la convention, qui vise à plafonner l'intervention de l'EPF à 750 000 € HT, acquisitions foncières, indemnités d'éviction, frais annexes, études et frais de gestion compris.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière sur l'îlot Bassetière avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et les documents annexes liés à cet avenant.

Fait le 16 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

**Délibération RGLT_20_889_231 GUICHET HABITAT - OPAH - PTREH DU PAYS DES ACHARDS :
MODIFICATION DES REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

La délibération du conseil communautaire, RGLT_19_568_148, du 17 juillet 2019, a permis de valider l'ensemble du programme de rénovation de l'habitat sur le Pays des Achards, sur la période 2020-2024.

Pour mémoire, ce programme vise à accompagner les particuliers et investisseurs sur la rénovation de 222 logements/an à hauteur de 758 250 €/an. Il est co-financé par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le Département de la Vendée, le SYDEV et la Communauté de communes du Pays des Achards et s'appuie sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat couplée à une Plate-forme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat.

Composante très importante du Plan Local de l'Habitat et du Plan Climat Air Energie Territorial, ce dispositif ambitieux prévoit de répondre aux besoins suivants :

↳ **Aménager de nouveaux logements locatifs, en particulier pour les jeunes et/ou nouveaux arrivants :**

- Produire de nouveaux logements locatifs en utilisant le patrimoine existant
- Améliorer les logements locatifs existants
- Maîtriser les loyers et créer une offre diversifiée de locatifs (loyers et types de logements)
- Inciter à la remise sur le marché de logements vacants ou sous-occupés

↳ **Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie :**

- Adapter le logement et ses accès aux besoins des personnes en perte d'autonomie
- Faciliter la vie quotidienne
- Anticiper et prévenir la perte d'autonomie

↳ **Rénover l'habitat indigne ou très dégradé :**

- Inciter les propriétaires occupants à mettre leur(s) logement(s) aux normes de salubrité et de sécurité
- Prévenir l'habitat indigne par un suivi régulier de la mise en location des logements

↳ **Et Améliorer la performance thermique des logements :**

- Aider les propriétaires dans l'amélioration thermique de leur logement, ponctuellement pour un meilleur confort ou globalement par une amélioration sensible de l'étiquette énergétique

- Massifier le nombre de logements améliorés en accompagnant tous les porteurs de projets, en fonction de leurs revenus (dans la limite d'un plafond significatif et avec un gain énergétique minimum de 5%)

Un guichet unique Habitat, constitué par la Communauté de communes, a ainsi pour fonction de centraliser l'ensemble des besoins des porteurs de projets du Pays des Achards et de les accompagner gratuitement de l'idée du projet jusqu'à sa réalisation. Concrètement, celui-ci s'appuie sur un agent d'accueil et un chargé de mission à mi-temps, ainsi que sur un opérateur extérieur chargé du suivi des particuliers (SOLIHA).

Conformément à la précédente délibération du 17 juillet 2019, les conventions de financement ont été signés avec le Département de la Vendée, délégataire des aides de l'ANAH et le SYDEV. Le Guichet est ouvert aux porteurs de projets depuis le 15 mai 2020.

Au cours de l'année 2020 et après le lancement du Guichet de l'habitat du Pays des Achards, différents financeurs extérieurs ont mis en place leur propre dispositif d'aides financières. Bien qu'Action Logement, financeur pour les salariés du secteur privé, se soit retiré à ce jour, le dispositif « Ma prime Rénov » a été étendue à une très grande majorité de ménages au mois d'octobre 2020.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire sur les règlements d'aides de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Dans ce contexte d'évolution nationale, il convient d'effectuer des modifications sur les différents règlements d'aides de la CCPA.

Rappel :

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dispositif d'aides à destination des ménages modestes et très modestes, co-subsidié par l'ANAH et le CD85.

PTREH : Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat, dispositif d'aides à destination des ménages intermédiaires et aisés.

Proposition de modifications :

Règlement PTREH :

- Remplacer la mention « Les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH ne peuvent pas prétendre à une aide de la PTREH. » par « Les ménages éligibles aux aides de l'ANAH ne peuvent pas prétendre à une aide de la PTREH. ».

L'objectif est que seul les ménages aux revenus intermédiaires et aisés puissent bénéficier des aides financières dans le cadre de la PTREH.

- (Pour les ménages intermédiaires)
Lorsque l'**étiquette après travaux est comprise entre « A » ou et « C »** : La prime de base est de 1000€. La prime de performance énergétique est calculée en fonction du nombre d'étiquette(s) « gagnée(s) », soit 500€ par étiquette. Le montant total est alors compris entre 1000€ et 4000€.

Ajouter la mention suivante :

Dans ce cas de figure et **lorsque les travaux permettent le gain d'une étiquette énergétique**, lorsque le taux de financement de ceux-ci atteindra 60% du montant total de l'investissement, l'aide de la collectivité sera attribuée en complément des autres financeurs. La subvention de la Communauté de communes permettra d'atteindre au maximum 70% du montant total de l'investissement.

(Pour les ménages aisés)

Lorsque **l'étiquette après travaux est comprise entre « A » ou « C »** : Il n'y a pas de prime de base. La prime de performance énergétique est calculée en fonction du nombre d'étiquette(s) « gagnée(s) », soit 500€ par étiquette. Le montant total est alors compris entre 0€ et 3000€.

Ajouter la mention suivante :

Dans ce cas de figure et **lorsque les travaux permettent le gain d'une étiquette énergétique**, lorsque le taux de financement de ceux-ci atteint 40% du montant total de l'investissement, l'aide de la collectivité sera attribuée en complément des autres financeurs. La subvention de la Communauté de communes permettra d'atteindre au maximum 50% du montant total de l'investissement.

- **Pour l'ensemble des ménages, le règlement :**
 - Rend non éligible les pompes à chaleur air/air.
 - Rend éligible le remplacement d'ouvertures à simple ou double vitrage obsolètes, dès lors que le diagnostic thermique du logement démontrera que ce remplacement apportera un confort et un gain énergétique significatif.

Règlements OPAH :

Règlement Rénovation thermique :

- *Ajouter la mention suivante :*

La subvention de la Communauté de communes sera calculée en complément des subventions déjà octroyées, dans la limite de 80% du coût total des travaux.
- Ne demander le justificatif de propriété que si l'adresse faisant l'objet des travaux est différente de celle figurant sur l'avis d'imposition

Règlement Propriétaire Bailleur :

- Ouverture du règlement aux propriétaires bailleurs dont le logement est déjà loué.
- *Ajouter la mention suivante :*

La subvention de la Communauté de communes sera calculée en complément des subventions déjà octroyées, dans la limite de 80% du coût total des travaux.

Règlement mise aux normes d'un habitat indigne ou très dégradé :

- Ne demander le justificatif de propriété que si l'adresse faisant l'objet des travaux est différente de celle figurant sur l'avis d'imposition

Règlement maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie :

- Ne demander le justificatif de propriété que si l'adresse faisant l'objet des travaux est différente de celle figurant sur l'avis d'imposition

Le tableau ci-après rappelle et détaille le programme annuel d'intervention des financeurs publics du Guichet Habitat du Pays des Achards (OPAH-PTREH) :

| | Objectifs annuels | Budget annuel (hors ingénierie) | | | |
|----------------------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| | | ANAH - HM | CD85 | CCPA | |
| OPAH | | | | | |
| Propriétaires Occupants (PO) | Energie | 45 | 318 000 € | 11 250 € | 13 500 € |
| | Adaptation | 20 | 60 000 € | 16 000 € | 3 000 € |
| | Indigne / Dégradé | 2 | 44 000 € | 10 000 € | 2 000 € |
| Propriétaires Bailleurs (PB) | Energie | 4 | 38 000 € | 6 000 € | 6 000 € |
| | Moy. Dégradé | 2 | 27 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| | Indigne / TD | 3 | 64 500 € | 4 500 € | 4 500 € |
| Actions d'accompagnement | Energie « Agilité » | 20 | - | - | - |
| | Adaptation 65-70 ans | 5 | - | - | 2 500 € |
| | Sensibilisation adaptation | 3 | - | - | - |
| | Locatifs jeunes travailleurs | 3 | - | 6 000 € | 4 500 € |
| | Eco-PASS ancien | (13) | - | (19 500 €) | (19 500 €) |
| | Assainissement | (20 à 30) | - | - | (80 000 €) |
| | | 122 | 551 500 € | 56 750 € | 39 000 € |
| PTREH (non éligible ANAH) | | | | | |
| | Etiquette après txv D à G | 65 | - | - | 46 000 € |
| | Etiquette après txv A à C | 35 | - | - | 65 000 € |
| | | 100 | | | 111 000 € |
| TOTAL OPAH-PTREH | | 222 | | | 150 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des règlements d'attribution des aides de la Communauté de Communes du Pays des Achards comme détaillées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 16 décembre 2020
 Le Président, Patrice PAGEAUD
 Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Délibération ACQUISITION D'UN ENSEMBLE FONCIER AGRICOLE A SAINTE-RGLT_20_890_232 FLAIVE-DES-LOUPS

L'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles impose désormais aux collectivités de fournir aux agriculteurs lésés de nouvelles surfaces cultivables à proximité de leur siège pour compenser celles perdues.

Dans la perspective d'extension de la zone d'activités intercommunale du Pays des Achards, la Communauté de communes avait sollicité la SAFER pour l'acquisition d'un ensemble foncier agricole de 39ha 58a 20ca, appartenant à Mme BUTON Edith, au lieu-dit Le Gimelon, sur la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups. La SAFER Pays de la Loire a approuvé la mise en réserve de cette acquisition et acquis ces biens en date du 17 avril 2019, pour un montant global, frais de notaire compris, de 101 455 €.

Conformément à la convention qui nous lie avec la SAFER et afin d'éviter de payer des frais financiers pour le préfinancement assuré depuis la date d'acquisition, il convient maintenant de lui

reverser l'avance financière consentie intitulée « demande d'avance n°1 », jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'exposé de M. le Vice-Président,

Considérant qu'il y a intérêt à constituer des réserves foncières permettant d'assurer, dans le respect des activités agricoles, le développement des compétences communautaires,

Considérant l'urgence à régler cette somme dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- D'approuver le versement de la somme de 101 455 € au profit de la SAFER Pays de la Loire.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 16 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Délibération RGLT_20_891_233 AVENANT N°1 - LOT 1 « DEMOLITION - DESAMIANTAGE » AU MARCHÉ DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°1 « Démolition - Désamiantage » à la société DLD Environnement - ZAC Porte Estuaire - 7 rue de la Clyde - 44750 CAMPBON, pour un montant HT de 14 982.80 € ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°3 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Suppression de l'article 3.4.2.1 du CCTP : Empierrement

Considérant que la moins-value de cet avenant d'un montant de 332.80 € HT provoque une évolution de -2.22% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 14 650.00€ HT soit 17 580.00€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire lot 1 « Démolition - Désamiantage », pour un montant de -332.80€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 16 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°2 « VRD » à la société SAS POISSONNET TP - Z.I. Les Blussières - 16 rue Louis Lumière - 85190 AIZENAY, pour un montant de 69 530.50€ HT ;

Vu la délibération RGLT_20_762_190 portant avenant n°1 au présent marché, d'une plus-value d'un montant de 4 465.08 € HT provoquant une évolution de 6.42% du montant initial, élevant la projection à fin de travaux à 73 995.58€ HT soit 88 794.70€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Démolition et évacuation d'une rampe en béton
- Evacuation d'une cuve à fioul

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 2 729.00€ HT provoque une évolution de 3.93 % du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 76 724.58 € HT soit 92 069.50€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire lot 2 « VRD », pour un montant de 2 729.00€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°6 « Charpente bois » à la société SARL MCPA - ZA Espace Océane - 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 48 311.62 € ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Suppression du faux solivage dans la salle de motricité et dans la classe 2 ;

Considérant que la moins-value de cet avenant d'un montant de 9 857.29 € HT provoque une évolution de 20.4% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 38 454.33€ HT soit 46 145.20€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - lot 6 « Charpente bois », pour un montant de -9 857.29€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

| | |
|---------------------|---|
| Délibération | AVENANT N°1 - LOT 10 « CLOISONS - PLAFONDS » AU MARCHÉ DE RENOVIATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER |
|---------------------|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°10 « Cloisons - Plafonds » à la société SARL MCPA - ZA Espace Océane - 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 30 570.95 € ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Suppression de l'écran vapeur prévu à l'article 2.2.8.1 du CCTP

Considérant que la moins-value de cet avenant d'un montant de 2 106.87 € HT provoque une évolution de -6.89% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 28 464.08€ HT soit 34 156.90€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - lot 10 « Cloisons - Plafonds », pour un montant de -2 106.87€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Délibération RGLT_20_895_237 AVENANT N°1 - LOT 11 « SOLS SOUPLES » AU MARCHÉ DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°11 « Sols souples » à la société SARL AUCHER – ZA Sud-Est – Rue Michel Breton – 85150 LES ACHARDS, pour un montant HT de 18 300.00 € ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Mise en place d'une barrière anti-remontée d'humidité dans la salle de motricité ainsi que sa protection

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant de 1 315.40 € HT provoque une évolution de 7.19% du montant initial, que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 19 615.40€ HT soit 23 538.48€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - lot 11 « Sols souples », pour un montant de 1 315.40€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Délibération RGLT_20_896_238 APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2019 - 2022

Vu la délibération n°RGLT_19_930_240 du 18 décembre 2019 approuvant la signature du contrat « Enfance-Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée pour la période 2019 – 2022,

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que le « Contrat Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants. Il rappelle qu'avec le transfert de la compétence enfance jeunesse des communes vers la

communauté de communes, il convient au fur et à mesure de rattacher les contrats communaux échus au contrat communautaire.

Ainsi les contrats « Enfance- Jeunesse » de la Commune de Martinet est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Il convient donc d'intégrer le contrat de la Commune de Martinet au contrat communautaire de la manière suivante, Monsieur le Vice-Président rappelle que l'évaluation des droits est donnée à titre estimatif :

| Typologie | Nom Action | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 |
|----------------------|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Action antérieure | ALSH Martinet | 13 623.40 € | 13 623.40 € | 13 623.40 € |
| Action nouvelle | ALSH Martinet | 982.83 € | 982.83 € | 982.83 € |
| Total Avenant | | 14 606.23 € | 14 606.23 € | 14 606.23 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant au contrat « Enfance-Jeunesse » 2019 – 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée selon les conditions de versement présentées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à fixer avec la CAF les montants définitifs.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 16 décembre 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

**Délibération FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
RGLT_20_898_239 POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération, du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2020. Il convient de modifier les tarifs pour l'année 2020. La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité ne pas revaloriser les tarifs plafonds pour les 3 premières tranches de Quotient Familial. Ainsi, seuls les tarifs au-dessus des Quotients de 901 sont proposés à revalorisation.

Il est également rappelé que ces tarifs sont transmis aux associations Familles Rurales du territoire pour application dans leurs structures.

Il est donc proposé de déterminer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit une hausse moyenne de 1.33 %). Les tarifs des prestations sont définis de la façon suivante :

Tarif horaire de référence* nombre d'heures

| | 0-500 | 501-700 | 701-900 | 901-1100 | 1101-1300 | sup 1301 | Extérieur |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Tarif horaire de référence | 0,94 € | 1,22 € | 1,48 € | 1,76 € | 1,84 € | 1,94 € | 2,12 € |

Le nombre d'heures n'est pas divisible. Toute prestation commencée est due dans son intégralité.

| | 0-500 | 501-700 | 701-900 | 901-1100 | 1101-1300 | sup 1301 | Extérieur |
|--|--------|---------|---------|----------|-----------|----------|-----------|
| <i>1/4 d'heure périscolaire</i> | 0,23 € | 0,30 € | 0,37 € | 0,44 € | 0,46 € | 0,48 € | 0,53 € |
| <i>Journée avec repas (8 heures)</i> | 7,52 € | 9,76 € | 11,84 € | 14,08 € | 14,72 € | 15,52 € | 16,96 € |
| <i>1/2 journée avec repas (5 heures)</i> | 4,70 € | 6,10 € | 7,40 € | 8,80 € | 9,20 € | 9,70 € | 10,60 € |
| <i>1/2 journée sans repas (3,5 heures)</i> | 3,29 € | 4,27 € | 5,18 € | 6,16 € | 6,44 € | 6,79 € | 7,42 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des accueils collectifs de mineurs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 5 400M² A LA SOCIETE STOP
RGLT_20_899_240 ACCESSOIRES SUR LA ZA SUD EST TRANCHE 4 AUX ACHARDS**

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que la société « STOP ACCESSOIRES » représentée par ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, s'est portée acquéreur de la parcelle ZB 57 d'une superficie de 5 400 m² sur la ZA sud-est tranche 4 aux ACHARDS.

Dans un avis rendu le 9 décembre 2020 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 16,76 € HT/m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 16,76 € HT/m², soit 90 504 € HT – 106 050.61 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

**Délibération APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS
RGLT_20_901_241 TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES
ACHARDS**

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement N° 717/2014 de la commision européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 4221-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil régional de 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Shéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région du 30 avril 2020 qui donne autorisation aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2020,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 24 mai 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards du 25 novembre 2020,

Monsieur le Vice- Président rappelle que dans le contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, le Département de la Vendée et chacune des intercommunalités de la Vendée ont décidé de mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'Etat et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

Le conseil communautaire du 25 novembre 2020 a approuvé la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Achards qui prévoit un abondement à hauteur de 117 770€ (58 885€ pour la CCPA et 58 885€ pour le Conseil Départemental),

Pour la mise en œuvre de ce dispositif exceptionnel, Monsieur le Président propose au conseil de fixer les conditions d'attribution suivantes :

1. OBJECTIFS

Accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement dans le but de :

- Poursuivre leur développement, innover,
- Diversifier leurs activités
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologiques, sociétales...)

2. BENEFICIAIRES :

- Entreprises dont le siège social est sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards
- Entreprises affiliées à la CCI ou la CMA
- Entreprise de 10 Equivalent Temps Plein (ETP) maxi

3. FORME ET MONTANT DE L'AIDE

- Nature : subvention
- Montant : 30 % de l'investissement HT, plafond de 10 000 €

4. CONDITIONS

- Subvention conditionnée par l'obtention d'un prêt bancaire portant sur le même investissement. Le montant de la subvention est égal au montant de l'emprunt obtenu (avec un plafond de 30 % de l'investissement HT et un plafond de subvention de 10 000 €)
- Chômage partiel ou baisse d'activités en 2020

5. CUMUL DES AIDES

- Les aides liées aux mesures d'urgences pour limiter l'impact lié au COVID sont cumulables avec cette aide à l'investissement
- Les autres aides de minimis sont cumulables dans le respect du plafond des aides de minimis

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

Projet d'investissement matériel ou immatériel (formation, logiciel, véhicule, outillage...) de l'entreprise permettant de :

- Soit de poursuivre son développement
- Soit de diversifier ses activités
- Soit d'adapter ses activités et/ou son modèle économique
- Soit d'accompagner les transitions accélérées par cette crise

7. CRITERES INELIGIBLES

- Investissements fonciers
- Investissements immobiliers
- Dépenses ayant un caractère obligatoire par rapport à la législation en vigueur
- Dépenses de fonctionnement ou d'entretien habituel
- Auto prestations

8. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE

Pièces demandées :

- K Bis ou extrait Répertoire des métiers de moins de 3 mois
- Les statuts à jour
- Pièce d'identité du demandeur
- Preuve de l'activité de l'entreprise depuis 3 ans : 2 dernières liasses fiscales
- Accord bancaire au moins équivalent à la subvention demandée
- Compléter le dossier de demande avec le descriptif du besoin et du projet d'investissement
- Plan de financement prévisionnel de l'investissement prévu
- Devis au nom de l'entreprise
- Autorisation du propriétaire si le projet concerne des travaux à effectuer dans un local
- Justificatif(s) des autres ressources éventuelles mentionnées dans le plan de financement présenté en comité
- RIB de l'entreprise
- Déclaration sur l'honneur d'être en règle au regard des obligations fiscales et sociales
- Déclaration sur l'honneur de respecter les règles de cumul des aides de minimis (200 000€ sur 3 ans)

9. ENTREE EN VIGUEUR ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

- Janvier 2021 à Décembre 2021

10. MODALITES D'INSTRUCTION

Réception du dossier par Initiative Nord Ouest Vendée.

Instruction par INOV :

- Echanges et relation avec les porteurs de projet
- Vérification de la complétude du dossier et de son éligibilité
- Préparation du résumé d'instruction pour la commission économique de la communauté de communes
- Récupération des justificatifs auprès de l'entreprise (factures acquittées et accord d'emprunt bancaire)
- Finalisation de la convention communauté de communes – entreprise par la CCPA

11. DECISION D'ATTRIBUTION PAR LE PRESIDENT

- Délégation au Président du pouvoir de signer la convention avec chaque entreprise bénéficiaire, de fixer le montant et attribuer la subvention

Suite aux motifs exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'attributions susmentionnées

- De déléguer au Président le pouvoir de signer la convention avec chaque entreprise bénéficiaire (jointe à la présente délibération), de fixer le montant et attribuer la subvention dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- De charger Monsieur le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

Délibération RGLT_20_902_242 FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION AUX ATELIERS ORGANISES PAR LE SERVICE « PREVENTION SENIORS »

La Communauté de Communes du Pays des Achards assure la compétence « Prévention Séniors » depuis le 1er janvier 2019.

Dans le cadre de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, la Conférence des Financeurs, la Carsat et la MSA lancent des appels à projets destinés aux financements d'actions collectives de prévention et de lutte contre l'isolement pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays des Achards propose et met en place des ateliers de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile.

Il était prévu comme suit :

- demi-journée : 5€
- journée : 5€
- avec repas : 10€

Pour plus de cohérence entre les prestations à la demi-journée et à la journée, il a été proposé à la commission Action Sociale-Prévention Santé du 18 novembre 2020 une nouvelle réflexion. Après débat, le Vice-Président propose de fixer les tarifs comme suit :

- demi-journée : 3€
- journée sans repas : 5€
- journée avec repas : 10 €
- participation de 1€ pour amortir les frais d'essence dans le cadre de l'atelier « Trier ses déchets pour protéger son environnement ».

Ces changements tarifaires prendraient effet à compter du nouveau programme d'ateliers en février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de participation aux ateliers comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020*

Madame, la Vice-Présidente expose au conseil communautaire que pour faire suite au Plan Climat qui prévoit la diminution des émissions de CO₂ sur notre territoire, les transports étant une des principales sources de ces émissions, un **plan vélo 2021-2030** a été défini. C'est un programme de développement du **vélo au quotidien** élaboré en concertation entre élus, citoyens et les collectivités voisines.

*** Les objectifs du Plan vélo 2021-2030**

- S'appuyer sur les aménagements existants et projetés afin d'identifier un réseau hiérarchisé d'itinéraires adaptés
- Identifier et définir, aux côtés du volet « aménagement » des services complémentaires (stationnement, services vélos) afin de favoriser la pratique cyclable
- Construire un Schéma étroitement lié aux autres modes de déplacements, pour des questions de sécurité, de partage de voirie, et dans une optique d'intermodalité (transports collectifs routiers et ferrés pour le rabattement vers la gare, covoiturage...)
- Établir un schéma connecté aux intercommunalités voisines (La Roche-sur-Yon agglomération, CC Vendée Grand Littoral, CC de Vie et Boulogne, CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie...)
- Définir un Schéma directement applicable par les élus via des outils de programmation (hiérarchisation des itinéraires) et d'aide à la décision (coûts, outil en ligne...)
- Réaliser un Schéma concerté (et co-construit)
- S'inscrire dans une démarche globale de développement durable, de planification et de prospective
- En s'appuyant notamment sur le PLUI approuvé le 26 février 2020 et le PCAET arrêté en juin 2019

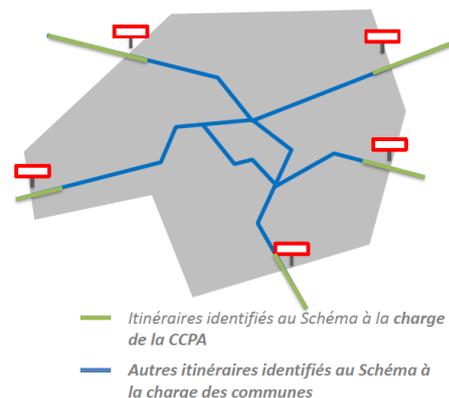
***La Gouvernance**

Il est proposé de retenir la gouvernance suivante :

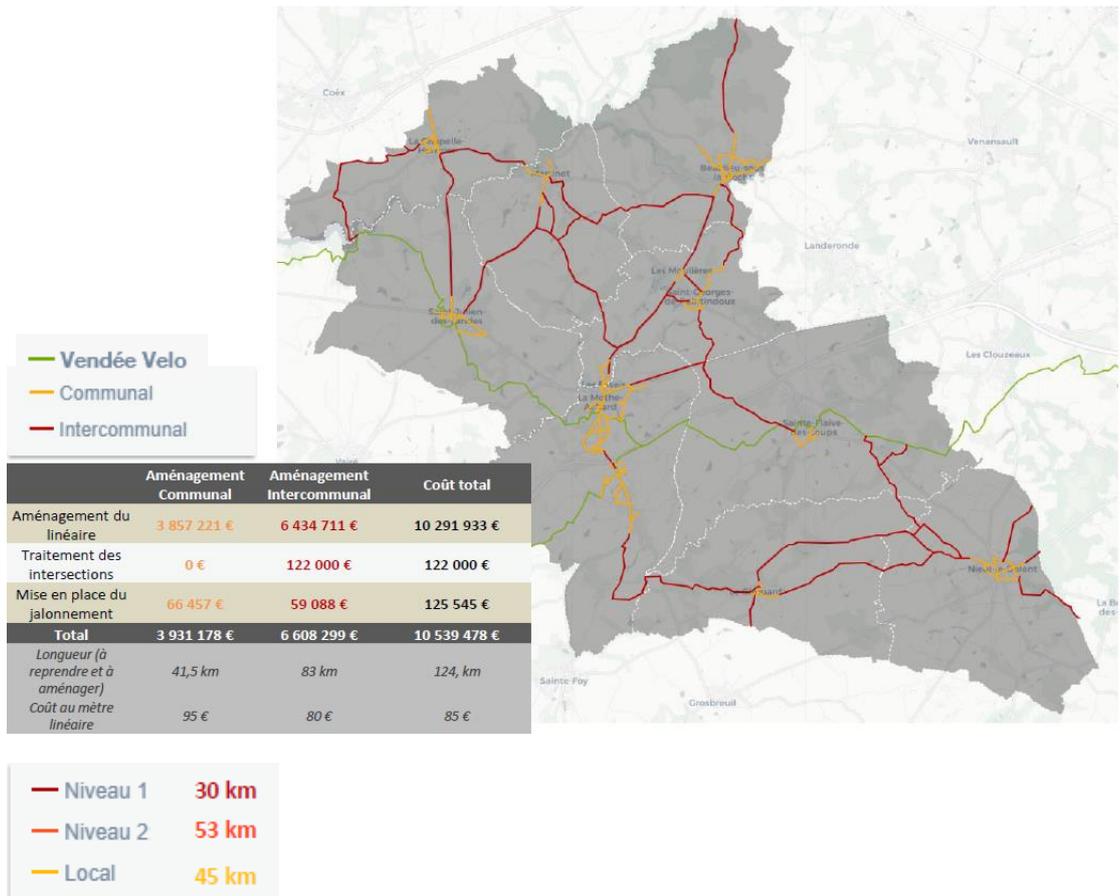
- Les itinéraires identifiés comme **communautaires relient les zones agglomérées et l'objectif est surtout de sécuriser les déplacements en zone rurale**
- La commune pourra **établir son propre calendrier** pour favoriser les déplacements internes à son agglomération. La plupart des déplacements du quotidien à vélo auront lieu dans cet espace.
- Un **fond de concours communautaire** pourra être alloué pour participer aux aménagements
- Le calendrier des itinéraires communautaires **restera de l'initiative de la CCPA**

>> Le maillage communal est estimé à **44,5 km pour un coût de 3,9M€**

>> Les itinéraires intercommunaux sont estimés à **83 km pour un coût total de 6,4M€**



***Les itinéraires retenus et priorités**



*Les services intégrés au Plan Vélo

- Service n°1 : Développer le stationnement vélo
- Service n°2 : Mettre en place un jalonnement cyclable efficace
- Service n°3 : Développer des outils d'information et de communication
- Service n°4 : Développer l'écomobilité scolaire
- Service n°5 : Développer un système de location de VAE pour les habitants du territoire
- Service n°6 : Inciter à la mise en place du « forfait mobilité durable »
- Service n°7 : Développer une aide à l'achat de vélos

Et des services complémentaires :

- Organiser des évènements festifs autour de la pratique cyclable
- Développer des aires de services

*Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

Le Plan Pluriannuel du schéma, validé en Comité de Pilotage de phase 3, est un plan évolutif sur la base des variables identifiées précédemment.

| OPÉRATIONS | | OBJECTIFS | BUDGET ANNUEL MANDATURE 2021 – 2025 | BUDGET ANNUEL A HORIZON 10 ANS 2026 – 2030 |
|--------------------------------------|----------------------------------|--|---|--|
| Infrastructures | Itinéraires prioritaires | 100 % durant la mandature | 546 K€ | |
| | Itinéraires secondaires | 100 % après la mandature et à horizon 10 ans | | 769 K€ |
| | Maillage local | Fond de concours modulable (100 K€) en fonction des projets communaux | | 2022 – 2030 : 100 K€ |
| | Total Infrastructures | | 546 K€ en 2021 / 646 K€ les années suivantes | 869 K€ |
| Services | Développer le stationnement vélo | Offre globale réalisée durant la mandature (Total : 112 000 €, soit 22K€ / an) | 22 K€ | |
| | Communication | Outils estimés à 15 K€ / an | | 15 K€ |
| | Ecomobilité scolaire | Outils estimés à 20 K€ / an | | 20 K€ |
| | | Vélobus à horizon 10 ans | | 12 K€ |
| | Location VAE | 22,5 K€ la première année investissement flotte - Puis 7 K€ entretien annuel | 22,5 K€ en année 1 7 K€ les années suivantes | 7 K€ |
| | Aide à l'achat | Aide à l'achat 15 K€ / an | | 15 K€ |
| | | Instruction des dossiers 18 K€ / an | | 18 K€ |
| Total services | | +/- 100 K€ | +/- 75 K€ | |
| TOTAL BUDGET ANNUEL ESTIMATIF | | | 640 K€ en 2021 740 K€ de 2022 à 2025 | +/- 920 K€ |
| Ratio Coût / Habitant | | Base : 19949 habitants en 2020 et 2,2 % d'augmentation / an | De 31,5 € en 2021 À 33,2 € en 2025 | De 41 € en 2026 À 37 € en 2030 |

Un Plan Pluriannuel basé sur une fourchette haute amené à évoluer en fonction :

- ✓ Des subventions mobilisables par la CCPA (Région, AAP, AMI...)
- ✓ L'évolution des services :
 - Une mise en place progressive des actions de communication (15 K€ / an), de l'écomobilité scolaire (20 K€ / an)
 - Une diminution progressive des aides à l'achat (15 K€ / an) et des instructions de dossiers (18 K€ / an)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Plan Vélo 2021 – 2030
- D'approuver les itinéraires définis comme intercommunaux et leur priorisation
- D'approuver la mise en place des services définis dans le cadre du Plan Vélo
- D'approuver le budget alloué annuellement de 640 000€ à 700 000€, intégrant la mise en place d'un fonds de concours pour les projets cyclables communaux qualitatifs.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 16 décembre 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 18 décembre 2020

Le Président

Patrice PAGEAUD



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal and extending downwards and to the left.